Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

Prise en compte de l'avis du public

Conformément aux articles R122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale, car il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 25 novembre 2020 au 25 janvier 2021 inclus, pour recueillir les avis sur le projet de PCAET.

L'ensemble des documents constitutifs du PCAET ont été mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche :

- Le PCAET, comprenant les documents suivants :
  - Rapport de diagnostic
  - Rapport de stratégie
  - Rapport Plan d'Actions et suivi/évaluation
- Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique
- L'avis de l'Autorité Environnementale et du Préfet

Ces documents étaient également consultables en format papier, sur la même période, au siège de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, sur demande uniquement et avec prise de rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 17h, compte tenu du contexte sanitaire.

Sur la durée de la période de consultation, la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a reçu et enregistré de 13 contributions émanant d'associations comme de citoyens et d'élus.

THEMATIQUE	RETOURS DU PUBLIC	REPONSE	MODIFICATION APPORTEE
1. Modalités et méthodologie d'élaboration du document			
Participation de la société civile au projet de PCAET	Certains habitants et associations estiment que la démarche de PCAET n'a pas associé suffisamment de personnes et n'a pas fait l'objet d'une large communication. Les phases d'élaboration et de consultation du public sont citées comme n'ayant pas permis une large expression des acteurs locaux.	Lors de sa phase d'élaboration, de nombreux acteurs locaux ont été conviés à participer aux ateliers thématiques, menés en commun avec la communauté de communes de Gartempe Saint Pardoux. La communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a organisé une consultation publique électronique en ligne, du 25 novembre 2020 au 25 janvier 2021 pour recueillir les avis sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Même si les contributions n'ont pas été nombreuses, les observations et les propositions qui ont été transmises sont amenées à enrichir le PCAET. Si le cadre réglementaire (article L.123-19 du code de l'environnement) n'impose qu'une durée de 30 jours pour la consultation du public, la CC Haut Limousin en Marche a choisi de prolonger cette consultation d'un mois supplémentaire pour tenir compte des contraintes liées à la crise sanitaires et ainsi laisser plus de temps au public pour s'exprimer. Aussi, cette consultation a duré 2 mois au total. Elle a été relayée sur les réseaux sociaux et la presse locale, dans les 40 mairies des communes du territoire intercommunal et dans les lieux de lecture publique.	PAGE 20 du plan d'actions : En plus de la mise à jour des noms des membres du COPIL, des précisions suivantes sont apportées sur la partie gouvernance : Les différents canaux de communication utilisés par la CCHLeM (presse locale, réseaux sociaux, magazine intercommunal…) se feront le relais des actions en cours de réalisation et rappelleront les principes et objectifs du PCAET. Un support pédagogique sera largement diffusé pour faire connaître le PCAET et proposer à toute personne qui le souhaite de faire une contribution. Sachant qu'il y a une évaluation à mi-parcours, toute contribution sera étudiée en comité technique, puis en comité de pilotage, afin de faire évoluer le PCAET, si ces apports rejoignent les objectifs de ce dernier. Si elles impliquent un pilotage de la CCHLeM, sa faisabilité technique et financière sera étudiée. Il peut aussi s'agir d'initiatives privées (entreprises, associations) qui mettent en œuvre des actions rejoignant les objectifs du PCAET.

Participation des associations à la gouvernance du PCAET	Certaines associations regrettent que le comité de pilotage ne soit pas élargi à d'autres acteurs (associations, entreprises…)	Les élus de la communauté de communes avaient choisi de ne pas élargir le comité de pilotage, mais ils porteront une attention particulière à associer les partenaires associatifs et économiques dans la mise en œuvre et les suivis des actions les concernant. Aussi, le Comité de Pilotage reste-t-il une structure interne dédiée à la programmation et au suivi du plan d'action du PCAET. Il est constitué des élus et services de la CCHLeM, ainsi que des principaux partenaires institutionnels du territoire. Les pilotes des actions seront invités à participer aux réunions relevant de leur thématique d'intervention, ainsi que d'autres partenaires concernés par la même thématique.	Pour favoriser l'adhésion et la participation au PCAET de l'ensemble des acteurs du territoire, une charte d'engagement partenariale est proposée, permettant à tout type de structure (entreprises, associations, communes) de s'engager au côté de l'EPCI dans la mise en œuvre du PCAET. Cette charte propose plusieurs niveaux d'engagement, permettant aux signataires de s'approprier les enjeux et les objectifs du PCAET pour les décliner à l'échelle de leur structure. Afin de permettre au plus grand nombre de rejoindre la dynamique ; la charte est souple et adaptative aux capacités de la structure partenaire. On y retrouve ainsi 3 niveaux d'engagement, allant de la simple adhésion aux grands principes du PCAET à la déclinaison d'un programme d'actions propre à la structure signataire.
Ambition du plan d'actions et transversalité	Les avis divergent quant à la dimension du plan d'actions, jugé trop dense pour certains et trop peu ambitieux pour d'autres.	Constitué d'actions déjà en cours de réalisation car concourant aux objectifs du PCAET, d'actions à mener à court terme et donc bien définies et d'autres dont les modalités restent encore à déterminer, le PCAET se veut un document « vivant » qui répertorie des initiatives variées en faveur du climat. S'agissant des actions pilotées ou soutenues financièrement par l'EPCI, il est évident que leur planning de réalisation dépendra des moyens dont la CCHLeM disposera, sachant les incidences durables de la crise sanitaire. Mais il s'agit aussi et surtout d'envisager le PCAET comme un levier de développement local.	

	La notion d'approche transversale a été soulevée, les entrées thématiques générant de questionnements quant au risque de cloisonnement des actions. Des questions concernant la maîtrise du foncier au travers des PLUi ont également été posées, ces PLUi devant prôner un urbanisme circulaire plus sobre et plus respectueux du territoire	Le PCAET a été élaboré en tenant compte de l'ensemble des domaines ayant des incidences sur le changement climatique. Les thèmes se croisent et s'alimentent les uns les autres. Le PCAET s'appuie notamment sur les trois documents d'urbanisme intercommunaux en cours d'élaboration sur le territoire, garant d'une cohérence des actions de planification au sein de l'EPCI. La maîtrise de la consommation du foncier est au cœur des préoccupations de ces PLUi visant à lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des surfaces.	
2. Diagnostic et stratégie du PCAET			
Documents de référence	Certains avis se questionnent sur la légitimité du PCAET s'il se base sur le SRCAE, le Schéma régional climat air énergie du Limousin ayant été annulé par le tribunal administratif de Limoges en 2017.	Il est admis que le SRCAE constituait une référence au niveau régional au moment de l'élaboration du PCAET, le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine n'étant devenu exécutoire que le 27 mars 2020. La CCHLeM prendra en compte les objectifs du SRADDET lors du bilan à mi-parcours.	
Séquestration carbone et consommation d'espace	Il est également demandé par certains contributeurs que la sobriété de consommation foncière devienne un axe	Le PCAET comporte déjà plusieurs actions relatives à la préservation des terres agricoles, notamment au travers du Plan Alimentaire Territorial (AGS 1.0) et à l'accompagnement des installations en agriculture biologique (AGS 2.0).	

	stratégique et que des objectifs en matière de séquestration de carbone soient définis.	En outre, dans le cadre du développement des ENR, une attention particulière est portée à la préservation des terres agricoles, par l'étude systématique des projets agriphotovoltaïques par un comité départemental composé des institutions concernées. Concernant le stockage carbone, le cadre réglementaire relatif aux PCAET n'impose pas la définition d'objectifs quantitatifs pour cette thématique (Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016). De plus, il s'agit d'une thématique particulière dont les résultats peuvent varier selon la méthode de calcul employée. Enfin, la quantification d'objectifs est un exercice complexe du fait des incertitudes liées à l'évolution du stockage carbone dans le temps. La CCHLeM a donc choisi de ne pas fixer d'objectifs quantitatifs. Mais des orientations stratégiques et des actions ont bel et bien été fixées pour répondre à l'enjeu de stockage carbone sur le territoire (voir pictogramme « séquestration carbone »).	Dans le cadre de l'action ENR 3.0 « Accompagner les structures agricoles dans le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations », le rôle du Comité « Eviter réduire Compenser » est détaillé.
Echéances des évaluations	Des remarques concernant l'intérêt de décliner à moyens termes les objectifs de réduction des GES, des consommations énergétiques et de polluants ont été transmises.	La stratégie décline l'ensemble des objectifs aux échéances 2021, 2026, 2030 et 2050, en matière de consommations énergétiques, émissions de GES, polluants atmosphériques et développement des EnR. De plus, le plan d'actions est élaboré pour une période de six ans, avec une évaluation obligatoire à mi-parcours et une autre en fin de programmation.	

		Enfin, des indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis pour chaque action, incluant, quand cela est quantifiable, l'impact Gaz à effet de serre de sa mise en œuvre.	
Sobriété énergétique	Des remarques sont faites autour de la réduction de la consommation énergétique comme priorité pour l'atténuation des GES et polluants. D'autres soulèvent le déclin de la population du territoire qui entraîne de fait une diminution des consommations.	Des actions concrètes en matière de résorption des logements énergivores sont développées dans le PCAET (PB 1.0 et PB 2.0), ainsi que des actions permettant d'améliorer les bâtiments publics (PB 4.0 et ENR 1.0). Il s'agit de se référer aux actions qui permettent de diminuer les consommations (levier d'action « consommations énergétiques » décliné dans chaque fiche action). S'agissant du domaine des transports, le plan de mobilité simplifié permettra de définir plus précisément les actions à entreprendre dans ce domaine pour favoriser les alternatives à l'autosolisme et au recours aux énergies fossiles.	
Qualité de l'air	La mise en place de stations de mesure de la qualité de l'air sur le territoire est proposée par un contributeur.	Atmo Nouvelle-Aquitaine met ici à disposition en temps réel, les données de qualité de l'air issues de son réseau de mesure, Atmo met à jour ces données chaque heure (article 18 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2017). Le réseau de mesures relève de sa compétence. La CCHLeM peut se rapprocher de cette instance pour connaître son réseau de mesure et les critères de choix sur les implantations.	
Adaptation au changement climatique	Une personne regrette que les stratégies d'adaptation au changement climatique n'aient pas fait l'objet d'un chapitre.	Page 15 du diagnostic, il est question du profil climat-air-énergie du territoire qui « s'articule autour de trois thématiques interdépendantes que sont le changement climatique (atténuation et adaptation), l'énergie et la qualité de l'air. »	

		Page 139 du diagnostic on trouve : Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ➔ S'engager dans une démarche d'adaptation permettant de rendre le territoire plus résilient aux effets du changement climatique : – L'aménagement du territoire prend en compte les risques (inondation notamment) – Les formes urbaines et les constructions sont performantes du point de vue environnemental (réhabilitation thermique, espaces publics favorisant le confort thermique en extérieur et permettant de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain) – Le territoire met en œuvre des actions favorisant la sécurisation de l'approvisionnement alimentaire (diversification agricole…) Page 9 de la stratégie sont présentés les éléments de cadrage, à savoir une démarche territoriale intégrée, dont en premier lieu l'adaptation au changement climatique. A chaque fiche action, il est indiqué si elle participe à l'adaptation au changement climatique.	

3. Contenu du Plan d'actions

Thématique « parc bâti »	Face à la problématique de revitalisation des centres bourgs, des contributions ont été faites proposant des actions de reconquête de l'habitat ancien en cœur de bourg et concourant à limiter l'étalement urbain.	Le Pays du Haut Limousin (regroupant les communautés de communes du Haut-Limousin en Marche et de Gartempe Saint Pardoux), en partenariat avec le CAUE 87, a proposé une méthodologie de travail adaptée à chaque commune du territoire, dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs. Les 3 PLUi actuellement en cours d'élaboration affichent comme préoccupation majeure la réduction des zones ouvertes à l'urbanisation et donc la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain.	
	Une personne présente l'isolation du parc privé comme une priorité. Il est demandé que des objectifs en matière de rénovation énergétique du parc privé soit définis. Une proposition porte sur la mise à disposition gratuite des habitants souhaitant rénover un habitat de centre-bourg un/des professionnels du bâtiment	La CCHLeM s'engage dans des actions concourant à la réduction des passoires énergétiques (PB 1.0 et PB 2.0). La stratégie du PCAET fixe des objectifs ambitieux sur la rénovation thermique du parc privé. La phase de diagnostic va permettre de quantifier ces objectifs et d'étudier les outils les plus adaptés pour y répondre : Opération de revitalisation de territoire (ORT) dont le volet habitat vaut Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), programme de revitalisation Petites Villes de demain, Plateforme de rénovation énergétique, Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental…	
	Une association propose de faire appel à la SELI pour	La CCHLeM connaît la SELI qu'elle pourra effectivement solliciter, en fonction des priorités qui	

	accompagner certains projets.	ressortiront des études pré-opérationnelles.	
	Parmi les thèmes abordés, la question de la préservation du maillage bocager et des forêts revient à plusieurs reprises, ainsi que la préservation de la ressource en eau. Le maintien de ceintures vertes autour des villages, comme lieux de biodiversité et de circulation douce est souhaité.	La Chambre d'Agriculture et le SABV réalisent une étude expérimentale visant à déployer les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire Loire-Bretagne. Sous réserve d'être sélectionnée par l'AELB en avril 2021, cette étude permettrait de tester la démarche PSE et de mobiliser des fonds pour les agriculteurs des territoires en test. L'objectif à plus long terme est d'utiliser les résultats de cette étude pour valoriser les pratiques agricoles du département. Au travers de cette étude, le service fourni par les agriculteurs à la société est celui de la qualité de l'eau, mais aussi de stockage du carbone, du maintien de la biodiversité, de la préservation du paysage… D'autres actions sont envisagées, mais elles ne pourront être menées que si le territoire est retenu à des appels à projets sur cette thématique. Cet exemple montre que la CCHLeM s'attache ainsi à soutenir les projets permettant de préserver les entités paysagères du nord du département, priorité qu'elle affiche également auprès des syndicats de rivière, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).	
	Il est considéré que l'action visant à réduire au minimum l'utilisation de	S'agissant plus spécifiquement de la ressource en eau, l'action relative à la récupération des eaux de pluies ou plus généralement le diagnostic des réseaux	La fiche action PB 6.0 est reformulée de la manière suivante : « Accompagner et soutenir les collectivités dans leur

	produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux est en recul par rapport à la loi Labbé depuis 2017 qui inscrit dans le code rural l'interdiction de ces produits.	d'eau et d'assainissement, apportent des réponses concrètes en enjeux de maintenir la qualité de l'eau et d'en limiter la consommation.	démarche d'abandon des pesticides »
Thématique « transports/déplacements »	Une association demande à ce que en page 42 l'axe stratégique 1 soit renommé « Engager une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs concernés notamment la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communauté de Communes du bassin de mobilité dans l'optique d'établir une politique de mobilité commune et cohérente au service des habitants et des usagers » Elle demande également à ce qu'en page 43 l'axe stratégique 2 soit renommé « Promouvoir l'intermodalité et la mise en complémentarité de tous les modes de transport en s'appuyant sur les infrastructures	Cette réflexion est menée dans le cadre du plan de mobilité simplifié qui fait l'objet de la fiche-action TR 1.0. Ce plan de mobilité vise à décliner un ensemble d'actions destinées à favoriser cette complémentarité des offres et donc l'intermodalité. La CCHLeM utilisera ce plan pour faire connaître à la Région les besoins en mobilité du territoire, dans le cadre des futurs bassins de mobilité. L'évaluation à mi-parcours permettra de détailler cette fiche action.	

	ferroviaires et routières existantes. AXE OPÉRATIONNEL NOUVEAU 2.1) Renforcer le rôle des gares et des haltes ferroviaires comme lieu structurant du territoire à la fois pôles intermodaux et lieux de vie multiservices. NOUVEAU 2.2) Réorganiser les lignes de bus territorial NOUVEAU 2.3) Organiser les aires de covoiturage en partenariat avec le Département de Haute-Vienne. NOUVEAU 2.4) Mise en service d'un réseau d'autostop pour relier les villages et les bourgs (Cf Ecosyt'M, Rézo'pouce) NOUVEAU 2.5) Favoriser les modes actifs de déplacement (Ex. Étendre le dispositif V'lim au territoire de la CC Haut Limousin en Marche L'association demande à ce qu'en page 44 dans l'axe stratégique 3 soit précisé un AXE OPÉRATIONNEL NOUVEAU 3.1) Favoriser le		

	report modal autour des gares et haltes ferroviaires dans l'optique de réduire les déplacements L'association demande à ce qu'en 45 dans l'axe stratégique 4 soit un AXE OPÉRATIONNEL NOUVEAU 4.1) Mise en complémentarité des offres de transports collectifs en service sur le territoire et création d'un unique système de transport organisé à partir de l'infrastructure ferroviaire. NOUVEAU 4.2) Promouvoir la mise en service d'une offre de transport TramTrain Limousin Et propose l'ajout d'une fiche action dans ce sens L'absence de prise en compte du domaine touristique est avancée, alors que le territoire se prête au développement d'activité de tourisme de pleine nature.	La CCHLeM apporte son soutien à la démarche Tram'train. L'évaluation à mi-parcours du PCAET permettra sa prise en compte, dans le cadre du programme d'actions du Pan de mobilité. Même si le développement touristique n'est pas traité spécifiquement, la CCHLeM porte des actions en faveur du tourisme durable et qui s'inscrivent en particulier dans la pratique de l'itinérance douce. Elle a d'ailleurs validé récemment un projet de voie verte qui pourrait faire l'objet d'une fiche action lors de l'évaluation à mi-parcours.	

	Certaines associations et particuliers pointent le manque d'actions concrètes en faveur de la ligne ferroviaire. Des retours font état d'un manque d'actions destinées à réfléchir les transports de manière collective. Plusieurs associations et particuliers remettent en cause le choix de la voiture électrique, au regard de son bilan global.	Le plan de mobilité simplifié aura vocation à travailler sur le réseau ferré, notamment en encourageant la pratique du vélo pour les trajets du quotidien de moins de 5-10 kms vers les gares de Bellac et Le Dorat, mais aussi de la Souterraine. Il en va de même pour l'élargissement du transport à la demande qui devra permettre de rejoindre ces différentes gares. Ce plan permettra de porter à l'échelle du futur bassin de mobilité les enjeux pour ce territoire nord Haute-Vienne et de favoriser les échanges et réflexions avec les territoires voisins avec lesquels il serait opportun de travailler les questions de mobilité. Le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun et les modes actifs est un objectif majeur du PCAET qui sera décliné dans le cadre du plan de mobilité simplifié. Déjà, la fiche action TR 2.0 est consacrée aux aires de covoiturage et les bonnes pratiques en faveur de l'éco-mobilité seront valorisées. En revanche, il ne sera pas envisageable, compte tenu de l'étendue du territoire et de sa faible densité, de mettre en œuvre des transports collectifs réguliers sur l'ensemble des communes. Le développement de la voiture électrique (Lois TEPCV et LOM) est un phénomène national que le territoire accompagne en proposant de développer les services permettant d'améliorer son usage (bornes de recharge par exemple). Il est vrai que la voiture électrique garde un impact carbone fort en analyse de cycle de vie. Elle a cependant le mérite	

		d'apporter une contribution significative à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et les GES lors de son utilisation. De plus, cet enjeu est pris en compte dans le rapport sur les incidences environnementales qui propose des mesures pour éviter et réduire leur impact.	
Thématique « agriculture »	L'une des contributions évoque des projets mis en œuvre par des communes qui cultivent elles-mêmes leurs légumes pour la restauration collective. Une autre contribution regrette le peu d'actions dans le domaine agricole, pourtant émetteur de GES. Une personne évoque l'importance du soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement Une contribution regrette le manque de détail concernant le Plan Alimentaire Territorial	La CCHLeM a fait le choix de travailler, dans le cadre du PAT Haut Limousin, à la structuration de la filière maraîchère afin de pouvoir lui proposer des débouchés en termes de restauration collective. La diversification agricole participe à réduire l'émission de GES, d'où la mise en avant de l'action AGS 2.0 Et cette La fiche action va tout à fait dans ce sens d'un soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement. Le monde agricole se montre déjà très pro-actif dans le domaine, notamment au travers de projets d'unités de méthanisation. L'une des fiches-actions du PCAET consiste justement à impliquer citoyens et collectivités dans ces projets (ENR 4.0). Le PAT étant dans sa phase de lancement au moment de l'élaboration du PCAET, il n'était pas encore possible d'en donner son contenu précis. Des ateliers ont eu lieu depuis et des thématiques autour de la	La fiche PAT AGS 1.0 est davantage détaillée, maintenant que les axes de travail ont été définis :

		restauration collective et de la justice alimentaire sont maintenant travaillées au sein de nouveaux ateliers associant de multiples partenaires.	OBJECTIFS Suite au diagnostic de territoire et en s'appuyant sur une vision partagée, le Projet Alimentaire Territorial du Haut Limousin s'appuie sur 4 axes de développement : – L'école comme vecteur de bonnes pratique alimentaires : sensibiliser dès le plus jeune à une alimentation saine et équilibré, faciliter l'approvisionnement local de qualité dans la restauration collective, sensibiliser à la lutte anti-gaspillage, devenir acteur de son alimentation, … – La justice alimentaire et solidaire : favoriser le don, aider l'émergence de nouvelles formes de consommation (épicerie sociale et solidaire, épicerie collaborative…), sensibiliser à la précarité alimentaire, faire de l'alimentation un vecteur de lien social, … – La valorisation des produits du terroir : aider à l'émergence de nouvelles filières, développer les modes de consommation locaux (magasins de producteurs, paniers, drive fermier, …), faire découvrir la richesse agricole de notre territoire, … – Développer une agriculture résiliente et durable en favorisant la diversité agricole : réfléchir au devenir du foncier agricole, accueillir de nouveaux agriculteurs, favoriser la diversité, … PILOTAGE DE L'ACTION ➢ PILOTE : Pays du Haut Limousin jusqu'à août 2021, ensuite, CCHLeM ➢ PARTENAIRES : CIVAM, Chambre d'Agriculture, DRAAF, Agrilocal 87, Agrobio 87, ARS, CMA, ADEAR ➢ RÔLE DE L'EPCI : Relais de communication puis pilote à compter de septembre 2021

			➢ CIBLES DE L'ACTION : Producteurs et consommateurs ➢ PERSONNE RÉFÉRENTE : Maureen CLERGEAU ➢ ÉLU RÉFÉRENT : Anne-Marie SINGEOT
Thématique « déchets »	Certains particuliers et associations regrettent le manque d'actions concrètes dans le domaine des déchets. Les questions de réemploi et de la valorisation des biodéchets sont notamment mises en avant. Une personne demande des actions pratiques allant au-delà de la communication / sensibilisation.	L'acteur principal dans ce domaine est le SYDED, la CCHLeM s'appuyant sur son expertise dans les déchets pour répondre aux enjeux relevant de cette thématique. Labellisé « Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage » (ficha action DE 1.0), le SYDED poursuit son engagement dans la construction d'un territoire durable avec le dépôt de sa candidature pour une labellisation nationale Economie Circulaire avec l'ambition politique de formaliser une nouvelle stratégie pour les 10 ans à venir axée sur l'économie circulaire « SYDED 2030 ». Parallèlement, le SYDED accompagne les EPCI de la Haute-Vienne dans l'élaboration de leur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui détaille, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés au niveau national. Les DMA sont la totalité des déchets produits (ordures ménagères + tri sélectif + déchets apportés en déchèterie). Il est alors important de souligner que la réduction doit s'effectuer sur la totalité de ces déchets. Les objectifs du PLPDMA qui doit être approuvé courant 2021 sont : – Identifier les cibles, les relais et les partenaires – Déterminer les gisements prioritaires – Faire un bilan des actions de prévention réalisées	

	Des propositions allant dans le sens d'actions pédagogiques, notamment en milieu scolaires, sont avancées, certains regrettant le manque de communication et de sensibilisation pour engager les changements majeurs de comportement Une association demande à ce que la partie du	– Mieux connaitre les territoires : forces et faiblesses – Anticiper sur les évolutions prévisibles de la production – Fixer des objectifs et des indicateurs – Construire un plan d'action adapté au territoire, réalisable et permettant d'atteindre les objectifs Il s'agit d'appliquer la hiérarchie suivante dans tout programme de gestion des déchets : 1- Prévention, 2- Réemploi, 3- Recyclage, 4- Valorisation, 5- Élimination des déchets. Le PLPDMA permettra ainsi de préciser l'ensemble des actions prévues dans cette thématique des déchets. L'évaluation à mi-parcours du PCAET sera l'occasion de faire le point sur le PLPDMA. S'y intègrent notamment des actions pratiques, concourant notamment au tri à la source des biodéchets. A fur et à mesure du déploiement des actions du PLPDMA, les actions de sensibilisation envers différents publics, dont les jeunes générations en premier lieu, seront organisées (fiche action DE 3.0). Page 83 du diagnostic, D.2.2/ Valorisation	

	diagnostic concernant la valorisation énergétique des biodéchets sur le territoire soit développée. Il est demandé que la future déchetterie accueille une structure de réemploi et de réutilisation de certains déchets en partenariat éventuel avec des ressourceries du territoire. Afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, une association demande à faire préciser le label de l'axe stratégique 2 en ajoutant réutilisation et recyclage.	énergétique des déchets évoque cette question. Les déchetteries actuelles du territoire travaillent déjà en étroite collaboration avec les structures de réemploi locales. Ce sera aussi le cas de la future déchetterie.	L'action « DE 5.0 : Créer une déchetterie supplémentaire sur le territoire » est complétée de la manière suivante : la déchetterie devra accueillir obligatoirement une structure permettant le réemploi et réutilisation de certains déchets en partenariat avec l'une des ressourceries du territoire. L'axe stratégique 2 est complété comme suit : Améliorer la gestion des déchets, leur collecte, leur réutilisation, leur recyclage et leur revalorisation.
Thématique « ENR »	L'implication des citoyens et des collectivités est plébiscitée dans plusieurs avis. Il est notamment demandé d'élargir l'implication des citoyens et collectivités à tous les types de projets producteurs d'EnR (Éolien, photovoltaïque,	Plusieurs projets citoyens sont actuellement en cours sur le territoire. Et des communes réfléchissent actuellement à la faisabilité de projets d'auto consommation collective (fiche action ENR 2.0). La CCHLeM s'est rapprochée de la SEM ELINA pour étudier les modalités de coopération.	La fiche action ENR 4.0 est modifiée comme suit : IMPLIQUER LES CITOYENS ET COLLECTIVITÉS DANS LES PROJETS ENR PORTÉS PAR DES ACTEURS PRIVÉS

	méthanisation) S'agissant des projets photovoltaïques au sol, il est demandé à ce que la séquence « éviter réduire compenser » soit respectée. Certaines associations demandent à ce que la pose en toiture soit privilégiée. De la même manière, il est souhaité que le développement des projets éoliens et de méthanisation soient mieux encadrés et les risques mieux pris en compte. Une association demande ce que signifie « ciblage des ZDE » ? et dans l'Axe stratégique 2 : « Eolien : développer à court et moyen terme jusqu'à un plateau de productivité » :	La CCHLeM vient de définir un processus d'analyse des projets d'appuyant sur l'avis des communes, celui du comité ERC et ses PLUi pour émettre un avis sur les futurs projets. Ce schéma de développement des ENR définit les communes comme point d'entrée. Les zones à enjeux (trame verte et bleue, zones natura 2000, zones de captage d'eau….) sont sanctuarisées, les ex ZDE sont définies comme zones prioritaires, les projets photovoltaïques au sol doivent s'appuyer sur un projet agricole avéré. De plus, cet enjeu est souligné dans le rapport sur les incidences environnementales qui propose, pour réduire l'impact des panneaux photovoltaïques d' « optimiser le tissu existant et privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur grandes toitures et hangars » A l'initiative des porteurs de projets, des comités de suivi composé des représentants de la population concernée sont associés aux différentes étapes de projets ENR. Une technologie atteint le "plateau de productivité" lorsque les bénéfices qu'elle procure deviennent largement démontrés et acceptés. La technologie devient de plus en plus stable et évolue dans une deuxième puis troisième génération.	La fiche action ENR 3.0 est complétée comme suit : Dans le cadre du développement des ENR, une attention particulière est portée à la préservation des terres agricoles, par l'étude systématique des projets agriphotovoltaïques par un comité départemental composé des institutions concernées, appelé comité « Eviter réduire Compenser (ERC) ».

	Quel est ce plateau de productivité ? Qui déterminera celui -ci ?		
	Une contribution indique qu'il n'est fait mention des monuments historiques que pour indiquer leur nécessaire prise en compte dans un périmètre de 500m.	S'agissant des projets photovoltaïques en toiture, l'avis de l'ABF sera sollicité, conformément à la réglementation en vigueur, pour veiller à la bonne intégration de ces installations.	
	Les avis divergent quant au développement des ENR par rapport au nucléaire. Le bilan global des ENR est également sujet à caution, par la délocalisation des émissions de GES.	La réduction de la part du nucléaire et donc le développement d'ENR sont définis au niveau national. Le PCAET vise à répondre à ces objectifs. Effectivement, le bilan global est à prendre en compte et le territoire s'efforcera d'encourager, dans la mesure de ses moyens, des expérimentions et donc de porter sa contribution à l'évolution des technologies déployées en matière d'ENR.	
	Une personne estime que la fiche ENR 3.0 fait peser sur les agriculteurs la responsabilité de nous fournir en énergie.	Le développement de projets ENR par les agriculteurs est perçu par ces derniers comme une opportunité de valoriser une nouvelle production et donc d'en dégager des revenus. Il ne s'agit en aucun cas d'imposer aux agriculteurs de produire des énergies renouvelables, mais plutôt de leur proposer cette opportunité.	
	Une personne propose la mise en place de de	La CCHLeM communiquera sur toutes les initiatives dont elle aura connaissance et qui concourent aux	

	dispositifs pour donner les clés aux citoyens pour consommer moins d'énergie, notamment en leur permettant d'acheter / apprendre à fabriquer soi-même des outils fonctionnant sans production d'énergie : four solaire, douche solaire, marmite norvégienne.	objectifs du PCAET, tel que prévu dans la fiche action TRS 1.0	
	Une association demande à ce que la CCHLeM sollicite la région Nouvelle-Aquitaine afin d'élaborer une charte de développement durable de la filière de méthanisation conditionnant entre autres les attributions de subventions et définissant les bonnes pratiques attendues.	La feuille de route NEO TERRA mise en place par la Région Nouvelle Aquitaine traite de ces aspects et garantit la prise en compte des enjeux de développement durable et les bonnes pratiques attendues.	
	Une association demande à ce que soit calculé ce que représentent les objectifs aux horizons 2030 et 2050 en nombre d'éoliennes, en surface de panneaux photovoltaïques et en nombre de méthaniseurs	En matière d'éolien, les objectifs de 70-80 éoliennes sont à mettre en regard d'objectifs nationaux et régionaux qui sont déclinés à l'échelle locale et qui peuvent évoluer. Parallèlement, les évolutions technologiques et les demandes en énergie peuvent également faire évoluer ces chiffres d'ici 2050.	

	convertis en nombre de bêtes en stabulation et en surface nécessaire pour l'épandage des digestats.	Côté méthanisation, le territoire peut être concerné par deux types d'installations : – des méthaniseurs « collectifs » dont le rayon d'action pour leur alimentation est d'environ 10km et qui sont situés sur un point d'injection direct. Le potentiel de développement, au-delà des deux projets actuels est faible sur le territoire – des méthaniseurs « individuels » ou par groupe de 2-3 agriculteurs, pour des besoins de chauffage internes à l'exploitation. Le potentiel de ces installations est à mettre en rapport avec la diversification agricole souhaitée pour le territoire (ex : élevage avicole, maraîchage…) et les besoins en chauffage associés (abris, serres…) qui sont bien plus importants que sur les élevages ovins et bovins. De plus, la procédure ICPE exige un plan d'épandage. Sachant que le territoire comporte 88 000 ha de SAU avec élevage extensif, ce dernier peut supporter largement l'épandage sans risque d'excédent structurel d'épandage. De plus, le digestat améliore l'économie de l'exploitation en limitant le recours aux engrais chimiques et donc la pollution des sols et des eaux. – Pour les projets photovoltaïques au sol, au moment de l'élaboration du PCAET les possibilités de leur développement n'étaient pas ceux d'aujourd'hui. Les objectifs sont donc plus importants, mais la CCHLeM veillera à la maîtrise de leur développement, grâce à la procédure décrite plus haut (comité ERC) et au lancement d'assises du foncier sur le territoire du Pays du	

	Une association déplore que le PCAET fasse l'impasse sur les Pompes à chaleur	Haut-Limousin. Cette technologie est mobilisable dans le cadre des fiches ENR 1.0 et 2.0	
Ressources pour le suivi de la mission PCAT	Dans l'action transversale « Affecter des ressources pour le suivi de la mission PCAET », il est demandé d'ajouter un indicateur de suivi sur les communications auprès des habitants, des élus et des entreprises.		Dans la fiche action TRS 1.0 est rajouté : indicateurs de suivi : nombre d'actions de communication

Motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET

La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche est issue de la fusion au 1er janvier 2017 de trois intercommunalités : celle de la Basse Marche, celle de Brame-Benaize et celle du Haut Limousin.

Situé à l'extrême nord du département, le territoire se distingue par un espace très majoritairement rural et par une densité de population particulièrement faible (CC HLeM = 19 habitants/km² ; Haute Vienne = 67 ; Nouvelle-Aquitaine = 69 ; France = 117).

Elle constitue un territoire principalement agricole, composé d'une proportion d'agriculteurs exploitants relativement plus forte qu'ailleurs. La majeure partie des aménités telles que les équipements scolaires et de santé ainsi que quelques activités commerciales sont concentrées au sein de Bellac, commune centre de l'intercommunalité.

L'enclavement du territoire pose ainsi la question de la dépendance aux transports et de ses implications en termes d'usages de la voiture individuelle et d'isolement des populations ne pouvant pas se déplacer. Sa position géographique la place cependant sur des axes routiers importants (RN147, RN145, RD675 et RD951) à proximité de l'agglomération de Limoges et de son bassin d'emplois.

Dans un contexte où l'agglomération polarise les flux de déplacements et poursuit une dynamique forte d'augmentation de sa population, le rôle de la Communauté de Communes comme zone résidentielle pour le développement périurbain pourrait se renforcer. Ces caractéristiques sont autant de déterminants contribuant à ce que certains secteurs soient particulièrement représentés dans le bilan Climat Air Énergie du territoire.

Le plan climat-air-énergie et ses grands enjeux

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (européenne, nationale, régionale). Stratégique et opérationnel, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.
Les PCAET s'inscrivent dans le cadre réglementaire défini par la Loi Grenelle II 2010 et renforcé par la Loi TECV de 2015. Celle-ci rend obligatoire l'élaboration d'une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, tels que la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche. Elle renforce la cohésion et la densité du maillage territorial en généralisant les plans de développement durable locaux, et augmente la portée desdits plans par l'ajout de la thématique « Air ».

L'instauration des PCAET renforce le rôle des intercommunalités, qui deviennent coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire et cadres de référence de l'action environnementale. La construction de leur stratégie s'inscrit tout de même dans une démarche multi scalaire qui impose une cohérence avec les documents de planification nationaux et régionaux, ainsi qu'avec les politiques d'urbanisme déjà en place. Le PCAET de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche s'insère, par ailleurs, dans une logique départementale volontariste impulsée par le Syndicat Energie Haute Vienne (ayant abouti à la définition d'une Stratégie Départementale de Transition Energétique).

Dans ce contexte, le PCAET de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a pour ambition de mobiliser les acteurs territoriaux pour mettre en place la trajectoire environnementale communautaire en matière d'énergie, d'air et de climat.

L'articulation du PCAET avec les outils de planification

Le PCAET a vocation à être intégré harmonieusement dans l'écosystème de plans de développement et de planification territoriaux existants. A ce titre, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte définit les relations d'articulation suivantes :

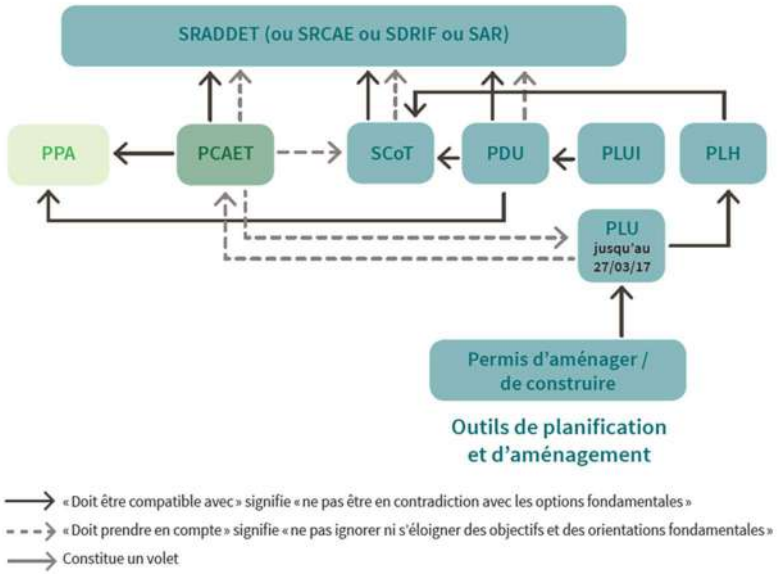

Ainsi, le PCAET doit prendre en compte et être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui est lui-même le reflet à l'échelle régionale de la Stratégie Nationale Bas-Carbone. En Nouvelle-Aquitaine, ce document était en cours d'élaboration par la Région lorsque le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche a été arrêté ; c'est donc le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie) de l'ex-région Limousin qui fait référence.

A l'échelle départementale, le PCAET doit être compatible avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) ; celui-ci étant pour l'instant inexistant en Haute-Vienne, une vigilance sera nécessaire lors de son développement, le cas échéant.

Le PCAET interagit également avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) selon un rapport de prise en compte mutuelle. L'articulation de ces documents avec la présente démarche doit donc être l'objet d'une vigilance particulière.

Une démarche territoriale intégrée

La stratégie communautaire de transition énergétique de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche s'insère dans une démarche intégrée visant à répondre aux défis environnementaux, économiques et sociaux du territoire intercommunal. En effet, il s'agit de définir la vision portée par le projet de territoire que propose le PCAET. Basée sur le diagnostic du territoire précédemment établi, la stratégie intègre des objectifs quantifiés, et vise à la définition de mesures concrètes lors de la construction du plan d'actions qui constitue le troisième volet de la démarche. Elle s'inscrit dans une analyse transversale et systémique et garantit la cohérence des actions entreprises Son efficacité et son adhésion sont, par ailleurs, assurées par une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire.

Les thématiques interdépendantes considérées dans le cadre de la stratégie de transition énergétique et climatique communautaire sont les suivantes :

- consommations énergétiques,
- émissions de gaz à effet de serre,
- qualité de l'air,
- réseaux énergétiques,
- production d'énergie renouvelable,
- séquestration carbone,
- adaptation au changement climatique,
- santé environnementale.

Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction

Le PCAET de la CC du Haut-Limousin en Marche s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en septembre 2018 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en août 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises…),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du Haut-Limousin en Marche,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes du Haut-Limousin En Marche. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : septembre 2018,
- Ateliers de concertation plan d'action : décembre 2018,
- Concertation citoyenne : du 25 mars au 25 avril 2019,
- Consultation du public par voie électronique : du 25 novembre 2020 au 25 janvier 2021.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Méthodologie de construction de la stratégie

La construction du volet stratégie du PCAET s'est articulée autour de deux temps phares :
L'établissement d'un diagnostic territorial dressant un portait du territoire au regard des différentes thématiques couvertes par les PCAET et identifiant les principaux enjeux auxquels la stratégie devra répondre,
La mise en œuvre d'une démarche de construction concertée de la stratégie de transition énergétique avec les acteurs du territoire.
Ces deux étapes ont été anticipées grâce au travail mené en amont lors de la construction de la stratégie départementale de transition énergétique. En effet, cette démarche volontariste impulsée par le SEHV a permis de pré-établir le diagnostic territorial présenté lors de la réunion de lancement et de définir les prémisses de la stratégie communautaire.

La trajectoire communautaire correspond à des objectifs et des orientations stratégiques co-construits entre la collectivité et les acteurs du territoire. La démarche de co-construction a été rendue possible par l'organisation et l'animation d'ateliers de concertation et s'est appuyée sur plusieurs scénarii de transition énergétique prospectifs définis au préalable, ainsi que sur un bornage des capacités maximales :

- Le scénario tendanciel

Il représente la trajectoire du territoire en l'absence de déploiement d'une quelconque politique locale climat-air-énergie.

- Le scénario réglementaire

Il précise les objectifs sectoriels définis dans les plans régionaux, en accord avec la réglementation nationale. Le SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine n'ayant pas encore été adopté à la date de construction du PCAET, ce scénario s 'appuie sur le SRCAE de l'ancienne région Limousin. Il considère les spécificités territoriales, et notamment les capacités propres au territoire, pour fixer des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de développement de la production d'énergie renouvelable.

- Le scénario cible

Il correspond à la trajectoire établie par les représentants de la Communauté de Communes lors de la construction de la stratégie départementale de transition énergétique de la Haute-Vienne. Scénario de référence et base de réflexion, il a vocation à être modulé, précisé et complété par les contributions des différents acteurs territoriaux de l'EPCI.

- Le potentiel maximal

Il exprime les marges de manœuvre dont dispose le territoire pour chacune des thématiques abordées. Construit à partir des spécificités du territoire, il représente la borne supérieure maximale des améliorations possibles.

Établis à l'horizon 2030 et 2050, ces scénarii présentent des objectifs chiffrés par secteur d'activité (secteurs définis dans l'arrêté du 4 août 2016) et des coûts ont été évalués. Construits dans une logique d'aide à la décision, ces scénarii ont servi de repères et de bornes aux acteurs du territoire pour définir leur niveau d'ambition.

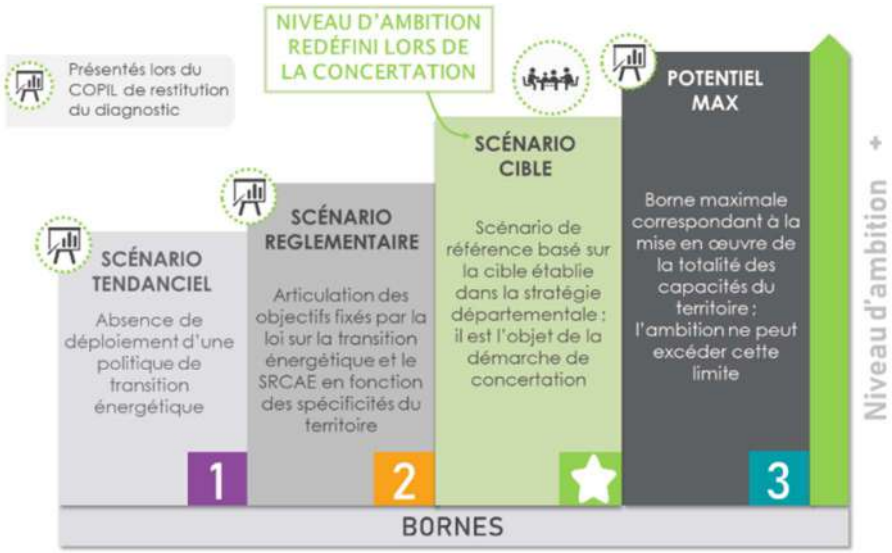

Les différents scénarii (tendanciel, réglementaire, cible et volontariste) intègrent les hypothèses socio-économiques générales suivantes :

- Une baisse de la démographique de 8% d'ici 2050 (INSEE),
- Une prise en compte des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) jusqu'en 2020,
- Une considération de l'évolution du coût des énergies.

L'élaboration des scénarii a été réalisée grâce à l'outil de prospective territoriale PROSPER® développé par Energies Demain.

Les hypothèses relatives au tissu économique du territoire ont été définies en collaboration avec les intercommunalités et les acteurs du territoire et doivent permettre de transcrire fidèlement les évolutions associées aux activités économiques du territoire déjà en cours. Elles correspondent essentiellement au maintien du tissu économique actuel :

- Un maintien des activités tertiaires actuelles,
- Une continuité des activités industrielles déjà présentes,
- Un cheptel constant pour l'activité agricole.

Enfin, l'évolution prévue du parc bâti est annexée aux hypothèses socioéconomiques et sociodémographiques, afin d'être représentative de l'évolution du tissu urbain du territoire. Cela se traduit par :

- Une progression des logements annexée aux hypothèses de croissance démographique projetées par l'INSEE,
- Une dynamique de construction/déconstruction des surfaces tertiaires et industrielles fonction des évolutions des effectifs salariés pour ces secteurs.

Le processus de construction concertée de la stratégie

Ces scénarii ont constitué des repères pour les participants à la concertation, dans l'objectif d'utiliser la stratégie départementale comme base de réflexion pour construire la trajectoire communautaire avec l'ensemble des acteurs du territoire. L'enjeu de ce processus est de définir une vision partagée des principaux objectifs et orientations d'une stratégie climat-air-énergie à la fois ambitieuse et réaliste.

La méthode de concertation

Le processus de concertation visait à susciter des échanges entre acteurs aux préoccupations diverses, afin de favoriser l'émergence d'un consensus sur les décisions prises. Pour ce faire, les participants ont été réunis par groupe au cours d'ateliers correspondant aux thématiques suivantes, dont l'interdépendance est à souligner, à savoir la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, la production d'énergie renouvelable et l'adaptation au changement climatique.

Grâce à des supports visuels reprenant les scénarii décrits précédemment et sous l'impulsion d'un animateur du bureau d'étude, chaque groupe a déterminé son degré d'ambition et les orientations opérationnelles les plus pertinentes et/ou prioritaires pour chaque secteur. Ce processus a consacré la dimension participative de la démarche de construction de la stratégie.

Les résultats du processus de concertation

La concertation a porté sur deux aspects :

- La détermination d'objectifs chiffrés, c'est-à-dire la quantification du niveau d'ambition des acteurs du territoire en matière de réduction des consommations énergétiques, de limitation des émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable.
- La définition du contenu de la stratégie, à travers la priorisation qualitative et temporelle d'axes stratégiques et opérationnels.

Processus de construction et contenu du plan d'actions

Afin de permettre l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie climat-air-énergie, plusieurs mesures concrètes ont été définies au cours d'une série d'ateliers et groupes de travail qui se sont déroulés en 2018.Le PCAET constituant un projet territorial de développement durable, il est donc transverse, multisectoriel et partenarial. Il fait ainsi écho à des politiques territoriales sectorielles menées et a vocation à les valoriser ou les enrichir. Aussi, une vingtaine d'actions ont été définies et retenues par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche dans le cadre de son plan d'actions représentant :

- Des actions issues du fruit des réflexions ayant eu cours lors des ateliers de travail menées dans le cadre de l'élaboration du PCAET,
- Des actions s'inscrivant déjà dans une programmation associée d'une planification sectorielle (PLH, PDU, PAT, TZDZG notamment),
- Des actions ponctuelles menées par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche dans le périmètre de ses compétences.

L'ensemble des secteurs définis dans le cadre de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, agriculture, déchets, branche énergie) sont couverts par le plan d'actions de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche. Le caractère intégré de la démarche est donc garanti par cette approche multisectorielle caractérisant la stratégie et le plan d'actions :

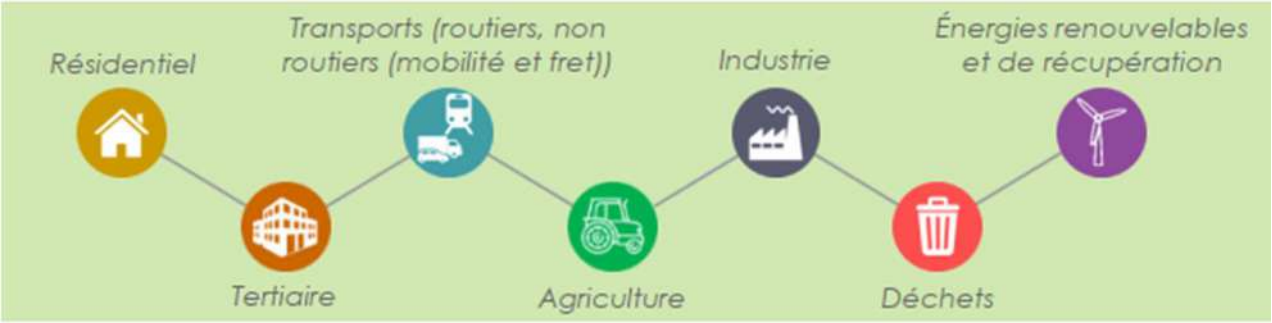

Echéances, suivi et évaluation du PCAET

Le PCAET est :

- élaboré pour une période de 6 ans (2020- 2026),
- évalué au bout de 3 ans (2023),
- révisé à la fin des 6 ans (2026).

Si le PCAET a vocation à être évalué trois ans après son adoption dans le cadre d'un bilan, la démarche PCAET intègre également un dispositif de suivi/évaluation auquel est associé des indicateurs adossés à chaque action.

Cette disposition prise dans le cadre du décret du 29 juin 2016 concernant le PCAET permet au territoire d'assurer un suivi et une évaluation dynamiques et continus de ses actions et, plus largement, de son plan.
En effet, le décret décrit le dispositif en ces termes : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

La formalisation du plan d'actions et du dispositif de suivi et évaluation ont été réalisés en s'appuyant sur l'outil PROSPER®. Ce dernier centralise l'ensemble des informations relatives au PCAET en donnant accès à :

- des données statistiques et cartographiques issues du diagnostic,
- la stratégie quantitative définie dans le cadre du PCAET (objectifs sectoriels, évolution du mix énergétique et éléments économiques jusqu'à horizon 2050),
- le plan d'actions détaillé et le tableau de bord de son suivi, via une interface dynamique permettant de visualiser, saisir, modifier et télécharger l'ensemble des fiches actions (intégrant directement les indicateurs de suivi et d'avancement).

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour l'évaluation qualitative des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. Stratégique : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. Opérationnel : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE, à savoir :

a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
c. Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
d. Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
h. Maitriser l'aménagement du territoire,

i. Contribuer au développement économique du territoire,
j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
- L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

INCIDENCES POSITIVES FORTES
Concernent généralement les actions **dédiées à la protection ou à la valorisation de l'environnement et ayant des incidences directes**

INCIDENCES POSITIVES FAIBLES
Concernent généralement les actions **non dédiées à l'environnement, mais pouvant avoir des incidences positives indirectes**

SANS INCIDENCE

INCIDENCES INCERTAINES
Concernent les actions pouvant avoir une incidence positive et/ou négative

INCIDENCES NEGATIVES FAIBLES
Concernent les actions ayant des incidences dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant des incidences résiduelles

INCIDENCES NEGATIVES FORTES
Concernent les actions ayant des incidences directes sur l'environnement

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.
Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.
La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE	AXES STRATEGIQUES
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle-Aquitaine	– Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire – Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants – Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire – Posséder un parc public exemplaire – Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques – Assurer un usage exemplaire du parc public – Connaître les enjeux du territoire en termes de mobilité – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement

				– Encourager la transition énergétique dans le secteur industriel – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux – Réduire la production totale de déchets – Améliorer la gestion des déchets, leur collecte, leur réutilisation, leur recyclage et leur revalorisation – Avoir une meilleure gestion des déchets lors des événements publics
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL	– Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie – Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses – Gérer l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques du parc bâti et des transports Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle-Aquitaine AREC Nouvelle-Aquitaine/INSEE	– Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire – Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants – Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire – Posséder un parc public exemplaire – Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques – Assurer un usage exemplaire du parc public – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Eolien - Faire preuve d'une grande ambition avec un ciblage des anciennes ZDE – Eolien - Déployer à court et moyen terme jusqu'à un plateau de productivité – Photovoltaïque - Développer les installations au sol sur les friches et les terrains non viabilisés, en préservant les terrains agricoles – Photovoltaïque - Favoriser les grandes toitures et le résidentiel – Photovoltaïque - Réaliser des études de faisabilité pour l'installation de panneaux sur bâtiments communaux – Bois-énergie – Valoriser le bois d'élagage – Bois-énergie - Promouvoir le remplacement des appareils de chauffage-bois individuels anciens – Bois-énergie - Favoriser l'émergence à moyen termes de micro-chaufferies collectives via l'implantation des nouveaux bâtiments (PLUi)

				– Solaire thermique - Favoriser le développement de la filière auprès des structures avec de grands besoins d'eau chaude sanitaire (EHPAD, hôpitaux, copropriétés, bailleurs sociaux...) – Méthanisation - Développer la filière autour d'un approvisionnement local
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO2, NOx, PM2,5, PM10, COVNM, NH3 Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO	– Posséder un parc public exemplaire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL	– Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL	– Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO_X) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO DREAL	– Réaliser un diagnostic du parc bâti sur le territoire – Concevoir des bâtiments neufs vertueux et énergétiquement performants – Favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire – Réduire les besoins énergétiques grâce à la sobriété des pratiques – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement – Encourager le passage aux motorisations alternatives – Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire – Limiter les émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover	– Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Préserver la biodiversité et les capacités de stockage de carbone sur le territoire – Gérer durablement les forêts – Surveiller et prévenir les changements de faune, de flore et leurs impacts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche INSEE	– Favoriser le développement de nouvelles filières locales et soutenables sur le territoire – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Gérer durablement les forêts – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux – Améliorer la gestion des déchets, leur collecte, leur réutilisation, leur recyclage et leur revalorisation
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable	– Aménager l'espace public de manière plus durable, en respectant l'environnement et le cadre de vie – Mettre en place des pratiques environnementales ambitieuses – Gérer l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire – Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement – Développer des schémas agro-alimentaires responsables et locaux

Observations et propositions déposées par voie électronique

PCAET

De: Do Se <sejournedominique74@gmail.com>
Envoyé: mardi 1 décembre 2020 21:19
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Donc un avis d'une habitante
Des documents juste illisibles si nous n'avons pas une dizaine d'heures à y consacrer,
cependant,
des avis sur demain :

- Abandon de l'énergie nucléaire (une priorité sans pour autant retourner à la bougie !)
- De l'énergie éolienne mais aux mains de collectifs de citoyens épaulés par les regroupements de communes
- Développement de transports en commun sur l'ensemble des communes avec des trajets réguliers (pas 1 AR/ jour par exemple entre Saint Sulpice les Feuilles et Limoges !),
- Avec des liaisons entre les départements, par exemple entre Saint Sulpice les Feuilles et la Souterraine
- Le soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement
- …

Dominique SEJOURNE
17 Virvalais
87 160 Saint Sulpice les Feuilles

Provenance : Courrier pour Windows 10

PCAET

De: Isaline <Isa3131@hotmail.fr>
Envoyé: samedi 19 décembre 2020 12:43
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: Contribution PCAET

Bonjour,

J'ai pris connaissance avec grand intérêt des Fiches actions du PCAET, et souhaite vous exprimer quelques observations / propositions :

Parc bâti et cadre de vie

=> PB 2.0 PROMOUVOIR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS AUPRÈS DES MÉNAGES LES PLUS MODESTES

Les habitats traditionnels des centre-bourgs ont mauvaise réputation : mal orientés, mal isolés, mal rénovés d'un point de vue thermique, soumis à de fortes contraintes liées à la proximité d'un monument historique... Les nouveaux arrivants peuvent alors être séduits par un pavillon tout confort et clés en main en périphérie des centre-bourgs. C'est ainsi que naît l'étalement urbain, le grignotage des terres agricoles et la mort des centre-bourgs désertés. Une mesure incitative à la reconquête et la réanimation des centre-bourgs serait de mettre gratuitement à disposition des habitants souhaitant rénover un habitat de centre-bourg un/des professionnels du bâtiment : un architecte pour des missions d'étude de faisabilité / de conseil, esquisse / de montage de dossier PC ; des artisans pour des missions d'accompagnement à l'auto-construction. CF association l'Avenir Radieux pour l'architecte www.aveniradieux.fr/index.php?id=presentation-de-lassociation et association Enerterre pour les artisans accompagnateurs https://www.enerterre.fr/habitat-et-travaux/. Ici ce sont des associations qui font le lien particulier/professionnel, mais la CCHLEM pourrait porter l'initiative.

=> NOUVELLE PROPOSITION D'ACTION : PROMOUVOIR LA RÉNOVATION DU BOCAGE LIMOUSIN DETRUIT PAR LE REMEMBREMENT AGRICOLE

La chute du nombre d'agriculteurs à laquelle nous faisons face et allons continuer de faire face dans les prochaines années a pour conséquence le remembrement : plusieurs petites fermes deviennent une grosse. Pour gérer de telles surfaces, les agriculteurs sont obligés d'avoir recours à des machines toujours plus grosses, qui ont besoin de manoeuvrer dans de grandes parcelles. Des haies sont ainsi arrachées. Elles ont pourtant un grand rôle dans l'écosystème : nourriture pour les abeilles, ombres pour les moutons, brise-vent pour les cultures, récupération des eaux de ruissellement. Cependant des agriculteurs essayent de replanter des haies à leurs frais. Il existe une subvention de la région, mais la CCHLEM pourrait également apporter son soutien de différentes manières : communication autour des chantiers de plantation de haies, mise en lien agriculteurs / bénévoles, subvention complémentaire. CF https://www.promhaies.net/

Transports

=> NOUVELLE PROPOSITION D'ACTION : VALORISER LA PRESENCE DU RER SUR NOTRE TERRITOIRE

La ligne Limoges/Poitiers qui traverse la CCHLEM est un mode de transport déjà présent qui ne mérite qu'à être valorisé. Des travaux ont déjà été effectué sur la ligne (remplacement des traverses en bois par des

traverses en béton, remise aux normes de passages à niveau / de rambardes de sécurité), de l'argent a donc été investi, et pourtant le dernier comité de ligne a supprimé des créneaux pour l'année 2021. Je pense à plusieurs actions qui pourraient valoriser ce mode de transport, inciter les habitants à l'utiliser et la SNCF/la région à densifier son trafic :
-adhésion au collectif BSP qui promeut le projet de Tramtrain sur toutes les TER en étoile autour de Limoges, un projet qui augmenterait considérablement le trafic et propose de réouvrir des gares récemment fermées. La communauté de commune de la Châtaigneraie est adhérente.
https://www.tramtrain-limousin.fr/
-penser un réseau de piste cyclable pour se rendre en sécurité des villages se situant à moins de 10 km d'une gare jusqu'à celle-ci.
-penser le réseau de bus / navette / TAD en fonction des horaires de passage des trains
-proposer une aide financière / entamer des négociations avec SNCF ou la Région pour rendre plus accessible l'usage du train

Agriculture

=> AGS 2.0 INCITER ET ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DE MARAÎCHERS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE

Des territoires se lancent dans l'aventure de l'autonomie alimentaire. Pour cela, des communes emploient un maraîcher communal pour fournir en direct la cantine des enfants (école) et pourquoi pas celle des grands (réfectoire pour es employés communaux). Pas très loin de chez nous, en Creuse, j'ai entendu dire que Lavaveix-les-Mines s'était lancée dans cette démarche. Je pense que c'est une action qui peut être réalisée à l'échelle d'une communauté de commune, avec plusieurs agriculteurs répartis sur plusieurs communes pour fournir plusieurs écoles (on peut ainsi avoir un maraîcher sur une commune, un éleveur ovin sur une autre, etc.). Il faudrait se rapprocher de communautés de communes ou communes étant dans la démarche pour en connaître le montage financer : sur quel marché est revendu le surplus de production s'il y a et au contraire, sur quel marché est acheté le complément de ce que produit le maraîcher communal ?

Déchets

=> DE 3.0 INFORMER LES HABITANTS DES ÉCO-GESTES PAR LE BIAIS DES BULLETINS MUNICIPAUX, LES FORMER DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ÉCOLES

Informer, sensibiliser, communiquer, c'est bien. Mais il faudrait ajouter des actions pratiques aux actions théoriques. Par exemple, je pense à la mise à disposition d'un broyeur collectif aux habitants de la CCHLEM, comme le fait la commune de Cieux, permettant aux habitants de broyer leurs déchets verts pour s'en servir en paillage ou en compost sur leur terrain plutôt qu'encombrer les déchetteries. Ou encore, soutenir l'installation d'un commerce de vente en vrac, itinérant, ou dans une des nombreuses boutiques de Bellac. CF https://www.vrac-mobile.com/ et https://www.facebook.com/LEpicerie-DOradour-110033920337736/

Energies renouvelables

=> ACCOMPAGNER LES STRUCTURES AGRICOLES DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SEIN DES EXPLOITATIONS

Inciter les agriculteurs à se lancer dans la grande aventure des énergies renouvelables, c'est aussi les inciter à faire des crédits pour investir dans les outils de productions (toitures PV, méthaniseurs, etc) et ensuite devoir en assurer la gestion et l'entretien. On sait que le thème du crédit et de l'investissement est déjà un sujet sensible dans le milieu agricole : fermes trop équipées devenues trop chères pour être vendues au prix qu'elles valent = agriculteurs qui partent à la retraite sans retrouver le capital investi / agriculteurs sur-endettés qui se suicident ... Je ne trouve pas ça sympa de faire peser sur les agriculteurs la responsabilité de nous fournir en énergie en plus de celle de nous nourrir. Ils ont bon dos ces paysans...

=> NOUVELLE PROPOSITION : METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS POUR DONNER LES CLES AUX CITOYENS POUR CONSOMMER MOINS D'ERNERGIE

"La meilleure énergie, c'est celle qu'on ne consomme pas". Toutes vos actions du thème énergies renouvelables répondent aux problématiques : comment consommer mieux ? comment produire mieux ? La problématique la plus importante n'est-elle pas comment consommer moins pour avoir à produire moins ? Il faudrait qu'une structure permette aux habitants d'acheter / apprendre à fabriquer soi-même des outils fonctionnant sans production d'énergie : four solaire, douche solaire, marmite norvégienne. Pour cela il faudrait soutenir la création d'entreprise ou de structures associatives. Par exemple, La Boulange, à Bellac, travaille déjà sur ce thème mais manque certainement de moyens pour mener une vraie mission de diffusion de ces outils à terme.

Action transversale

=> NOUVELLE PROPOSITION : LA COMMUNICATION, LA CONCERTATION, L'EVENEMENTIEL

Les actions de communications autour du PCAET ont été trop légères pour que ce document soit connu du public. Il faut vraiment connaître un élu de la CCHLEM pour avoir été informé qu'il existait ...

Bien cordialement, Isaline Le Borgne-Lapetite, habitante de la Comcom d'à côté mais rattachée géographiquement à la CCHLEM et notamment la ville de Bellac.

PCAET

De: Cédric FORGET-BNE <cedric.forget@barrage-nature-environnement.fr>
Envoyé: lundi 11 janvier 2021 18:07
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: Avis et observations consultation publique du PCAET HLeM
Pièces jointes: PCAETHLeM-BNE.pdf

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation publique du PCAET du Haut Limousin en marche, veuillez-trouvez ci-joint l'avis et les observations de l'association Barrage Nature Environnement qui est agréée pour la protection de l'environnement dans le cadre départemental.

Je vous pris d'agréer mes sincères salutations.

--

Barrage Nature Environnement

https://barrage-nature-environnement.fr/
Cédric Forget

ASSOCIATION BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT
agréée pour la protection de l'environnement - Agrément n° 2629
63 rue Georges Guingouin
87410 Le Palais-sur-Vienne

CC Haut Limousin en Marche
M. PERRIN Jean-François
Président de la CCHLeM
12 av. Jean Jaurès
87300 Bellac

Consultation publique PCAET CCHLeM

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) constitue un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité. C'est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans.

Le PCAET doit être obligatoirement élaboré au niveau intercommunal pour les EPCI dépassant 20 000 habitants. À ce titre, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche est coordinatrice de la transition énergétique sur le territoire. Elle doit animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Certains axes stratégiques ne sont pas déclinés en actions pour la période 2020-26.

Concertation et pilotage

« Le PCAET de l'intercommunalité a pour ambition de mobiliser les acteurs territoriaux pour mettre en place la trajectoire environnementale communautaire en matière d'énergie, d'air et de climat. »[1]

Une absence de participation de la sphère civile et économique inquiétante :

Nous notons qu'un comité de pilotage est mis en place afin d'assurer la gouvernance du PCAET, composé d'élus et de partenaire institutionnels.

Vu les thématiques abordées, il est incompréhensible que la participation du public, des associations, des entreprises et des chambres consulaires (agriculture, artisanat, commerce et industrie) ne soit pas prévue. L'élaboration du PCAET permet de planifier la transition énergétique. Cela devrait permettre une optimisation budgétaire de l'EPCI, un renforcement de l'attractivité économique et l'amélioration du cadre de vie ; autant de raisons de requérir la participation la plus large sur le territoire, car cela n'ira pas sans des modifications profondes de production, de consommation c'est-à-dire de façon de vivre.

Demande :
Intégrer la sphère civile et économique à la gouvernance et au suivi du PCAET.

[1] Stratégie – Plan Climat-Air-Energie Territorial - CC Haut Limousin en Marche, p.5

Gaz à effet de serre GES et neutralité carbone

Le bilan complet des émissions de GES est dressé par source avec potentialité de réduction. Les objectifs de réduction sont fixés à l'horizon 2050 pour les consommations énergétiques, les émissions de polluants atmosphériques et les émissions de GES.
Le SRADDET décline la réduction des GES dans l'objectif 31**« *Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle économe en foncier.* »** Cet objectif est inscrit dans la loi de modernisation agricole de 2010 qui avait elle-même pour objectif une réduction de 50 % de la consommation des terres agricoles à l'échelle nationale à l'horizon 2020. La consommation foncière traduit un changement d'usage (même momentané) d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces artificialisés.
La Région considère que ce qui n'est pas agricole, naturel ou forestier est artificialisé : golf, photovoltaïque au sol, LGV, route, logement, carrières… La consommation foncière ne se limite donc pas à la construction de logements. Cet objectif doit permettre de faire émerger un nouveau mode de développement plus sobre en matière de foncier.

Demande :
Nous ne trouvons pas dans les principaux enjeux la sobriété de consommation foncière. Cela apparaît de façon indirecte dans l'amplification du stockage de carbone en termes de « régulation » de l'artificialisation des sols, qui ne semble pas être compatible avec l'objectif de réduction de l'artificialisation. À ce titre, nous ne trouvons pas les objectifs quantitatifs concernant la séquestration de carbone.

Demande :
Décliner la sobriété de consommation foncière comme axe stratégique.

Demande :
Les objectifs de réduction des GES, des consommations énergétiques et de polluants gagneraient à être déclinés à moyen terme (2030) pour ne pas laisser penser que les actions à entreprendre peuvent être repoussées aux calendes grecques. Il y a urgence à agir.

Un suivi et un bilan annuel spécifique des émissions de GES et de séquestration de carbone pourraient être envisagés au niveau de la communauté de commune, afin de communiquer largement sur ces enjeux prioritaires. Cela nous semble primordial d'autant plus que le début des effets attendus de réduction des émissions de GES ne sera perceptible que dans des temps longs (plusieurs décennies).

Demande :
Dans l'action transversale « Affecter des ressources pour le suivi de la mission PCAET », ajouter un indicateur de suivi sur les communications auprès des habitants, des élus et des entreprises.

Sur le territoire, le diagnostic du PCAET conclut que l'agriculture est responsable de 67% des émissions de GES, 24% pour le transport et 6% pour le résidentiel. En conséquence de quoi, 8 actions sont retenues pour le résidentiel, 5 actions pour le transport et 2 actions seulement pour l'agriculture. Il y a là une logique qui nous échappe.

Demande :
Fixer des priorités aux actions menées en fonction des plus gros postes d'émission de GES. Le secteur agricole présentant les plus forts enjeux en matière d'émissions de GES, les 6 axes stratégiques les concernant devraient être déclinés en actions détaillées et être mis en œuvre sans plus attendre.

Pollution atmosphérique

Dans le document diagnostic PCAET (p.19) se trouve un constat préoccupant :
"Quel que soit le polluant atmosphérique considéré dans les émissions de polluants définis dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET (les polluants primaires : NOx, SO2, PM10 et PM2,5 ; les précurseurs de polluants secondaires : COVNM, NH3), les émissions moyennes par habitant recensées sur le territoire la CC Haut-Limousin en Marche sont très supérieures à celles observées aux échelles départementale et régionale."
Même s'il faut relativiser l'importance de ce constat lié à la faible densité de ce territoire rural (19 hab/km²), il ressort que les émissions de composés organiques volatiles (COVNM) sont bien plus importantes que celles des autres polluants.
La qualité de l'air dans la Communauté de communes est relativement satisfaisante, (source : ATMO Nouvelle-Aquitaine). Les sources d'émissions de polluants atmosphériques principales d'origine humaine sont le secteur résidentiel, les transports et l'agriculture.

- Pour le secteur résidentiel : **64% des logements sont notés énergivores contre 29% en France et un quart des ménages est en précarité énergétique.**

Demande :
Concernant la revalorisation énergétique des logements, des objectifs à court, moyen et long terme devraient être d'ores et déjà fixés, quitte à être réévalués suite aux conclusions du diagnostic général du parc de logement sur le territoire proposé comme action.

Transport

Axe stratégique : « Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire. » Une description complète du réseau actif et inactif est fournie, précisant que la ligne Limoges-Poitiers n'est pas électrifiée. Il est spécifié que « *Le développement des transports en commun et notamment de la desserte ferroviaire représente une incidence positive directe. Cela permet de réduire les émissions de GES et la pollution de l'air liée aux transports. Ce qui contribue à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants (réduction de la pollution, des nuisances olfactives…). Enfin le déploiement du ferroviaire permet de maîtriser la consommation d'énergie liée au secteur des transports.* »
Le ferroviaire reste un mode de transport peu énergivore, la ligne Limoges-Poitiers traverse le territoire et constitue un atout, il est regrettable que ce mode de transport soit mélangé avec les autres transports en commun (bus notamment).

Demande :
Intégrer une action de développement du TER dans le cadre du programme 2020-26.

Déchets et énergies de récupération

Le SRADDET définit les règles 37 et 38 suivantes :
- Règle N°37 : Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.
- Règle N°38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.
Elles ont pour objectifs de :
- 56. Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement.

- 57. Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction.

Concernant les biodéchets, le PCAET prévoit deux actions :
- DE2 : Développer davantage la valorisation à domicile des déchets verts et biodéchets
- DE3 : Étendre la valorisation des biodéchets dans les espaces publics et collectifs (parcs et jardins, places publiques, écoles, jardins partagés…)
- Dans les détails de la stratégie les biodéchets doivent (axe 22, p65) '' être valorisés dans les méthaniseurs une fois ceux-ci opérationnels''

La loi LTECV fixe pour les biodéchets de « *progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation* (…) *avant 2025,* ***pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution*** *lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles »,* une directive européenne de 2017 ayant avancé cette échéance au 31 décembre 2023.

Demande :
Ajouter une action prioritaire pour la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets pour tous les habitants du territoire.

Demande :
Dans le diagnostic, développer la partie concernant la valorisation énergétique des biodéchets sur le territoire. Spécifier la mise en place de solution de tri à la source des biodéchets par une étude de revalorisation locale des biodéchets (compostage ou méthanisation) qui devront être détournés de l'incinérateur de Limoges et créer ainsi de l'activité sur la communauté de commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-1 du code de l'environnement, la hiérarchie des modes de traitement des déchets est par ordre de priorité :
- Prévention et réduction
- Réutilisation
- Recyclage (matière et organique)
- Toute valorisation y compris énergétique (méthanisation, incinération avec récupération de chaleur...)
- Élimination (incinération sans valorisation ou mise en décharge)

Demande :
Afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, préciser le label de l'axe stratégique 2 en ajoutant réutilisation et recyclage soit : Améliorer la gestion des déchets, leur collecte, <u>leur réutilisation, leur recyclage</u> et leur revalorisation.

Demande :
Spécifier dans l'action « DE 5.0 : Créer une déchetterie supplémentaire sur le territoire » que la déchetterie devra accueillir obligatoirement une structure permettant le réemploi et réutilisation de certains déchets (ex : magasin inversé) en partenariat éventuel avec des ressourceries du territoire.

Énergies renouvelables (EnR)

La limitation du réchauffement climatique impose à tous des démarches de sobriété énergétique en premier lieu, suivie par l'impérative diminution draconienne du recours aux énergies fossiles. La substitution de ces dernières par des énergies renouvelables constitue une alternative que nous

soutenons en tant qu'association agréée pour la protection de l'environnement, mais qu'il convient de borner par la sobriété et par les impacts environnementaux. Cela constitue des choix de société qui doivent être assumés et portés par tous les acteurs, privés, publics et société civile. À ce titre, nous regrettons les modifications des seuils de classement des ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) de 2017 qui sous prétexte d'accélérer les procédures, exonèrent un grand nombre de projets des études d'impacts environnementaux et de danger ainsi que de l'enquête publique. Nous constatons que cela a tendance à produire une accentuation des résistances des populations impactées par l'implantation de ces projets. **Quel que soit le porteur de projet, nous défendons que la plus large information, implication de tous les acteurs (privés, public et société civile) constitue un gage de réussite et de pérennité de toute ICPE, notamment productrice d'EnR.**

Vu les objectifs ambitieux de la CCCHLeM en termes de production d'EnR, la fiche action ENR 4.0 « Impliquer les citoyens et collectivités dans les projets de méthaniseurs portés par des acteurs privés » semble très restrictive.

Demande :
Élargir l'implication des citoyens et collectivités à tous les types de projets producteurs d'EnR (Éolien, photovoltaïque, méthanisation) afin de favoriser la gouvernance partagée et/ou le financement participatif et/ou les projets entièrement citoyens.

Méthanisation :
Il peut être retenu du SRADDET :
« - Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain ; Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'EnR (objectif 100% « gaz vert » à l'horizon 2050)
- Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation ; réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement ; développer la prévention et la valorisation des biodéchets. »
Certaines régions établissent des chartes pour le développement de la méthanisation qui peuvent leur permettre de conditionner les attributions de subvention afin d'induire des démarches œuvrant à l'établissement d'une filière pérenne tenant compte des problématiques environnementales, économiques et agricoles. Les régions se dotant de chartes sont en mesure de promouvoir les projets de méthanisation dans une logique territoriale d'économie circulaire, de bioéconomie, de gestion des déchets et de préservation de la ressource en eau. Cela permet entre autres de gérer les conflits d'usages des ressources et la concurrence entre les sources d'approvisionnement et d'assurer une répartition optimale des unités de méthanisation sur le territoire tenant compte de ses spécificités (gisements locaux et plans d'épandage).

Demande :
Nous demandons à ce que la CCHLeM sollicite la région Nouvelle-Aquitaine afin d'élaborer une charte de développement durable de la filière de méthanisation conditionnant entre autres les attributions de subventions et définissant les bonnes pratiques attendues.

Demande :
Prendre en compte et étudier dans le PCAET les impacts sur la pollution des sols et des eaux liées aux épandages résultants du procédé de méthanisation pour les objectifs visés.

Photovoltaïque :
Concernant l'orientation stratégique EnR&R. OS.3. « Solaire photovoltaïque : développer sur friches et terrains non viabilisés en préservant les terrains agricoles. » qui est opérationnalisée dans l'action « EnR 3.0 Accompagner les structures agricoles dans le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations », il semble nécessaire de préciser exactement les type de friches concernées et de réaffirmer le principe de réduction d'artificialisation des sols. Pour rappel, le SRADDET implique un changement de paradigme sur la consommation de foncier. **La notion de terrains non viabilisés est à exclure de cette orientation stratégique. La séquence Éviter, Réduire, Compenser doit être respectée.** Toute utilisation de foncier doit être évitée ou réduite tant que toutes les utilisations d'installation de PV sur bâtiments n'auront pas été épuisées.

Demande :
Respecter la séquence Éviter, Réduire, Compenser pour les projets de PV au sol. La consommation de foncier pour l'installation de panneaux photovoltaïques devrait être évitée ou réduite tant que les alternatives sur toiture n'auront pas été épuisées. Une modification du libellé de l'orientation EnR&R. OS.3 et de son contenu doit être rendu compatible avec les objectifs du SRADDET.

Demande :
Une attention particulière doit être portée sur toutes demandes de permis de construire de nouveaux hangars agricoles qui ne doivent être motivées et justifiées que par la seule implantation de PV.

Ressource en eau

Le diagnostic fait état d'une vulnérabilité manifeste pour le territoire concernant la ressource en eau aussi bien sur l'hydrologie des cours d'eau, sur les zones inondables ou la disponibilité en eaux souterraines et superficielles. Le diagnostic conclut p.124 : *« Il s'agit donc de limiter les pressions anthropiques exercées sur la ressource afin de s'inscrire dans une démarche de préservation*. » À la suite de quoi, l'enjeu de préservation des ressources naturelles (eaux superficielles, eaux souterraines...) est évalué comme modéré seulement dans le rapport des incidences environnementales.

Demande :
La préservation des ressources naturelles devrait être évaluée comme un enjeu majeur pour le territoire.

Demande :
La préservation des ressources naturelles constituant un enjeu majeur, au moins une action devrait être dédiée à l'économie de consommation d'eau pour <u>tous les acteurs du territoire</u>.

Conclusion

Le PCAET constitue la pierre angulaire de la sobriété énergétique dans tous les secteurs, de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la communauté de communes et surtout de la lutte contre le changement climatique. Nous nous tenons disponibles pour participer à son évolution.

En l'état, nous émettons un avis défavorable pour les principales raisons suivantes :
- Un manque évident de concertation élargie

- La non prise en compte de l'objectif du SRADDET de réduction de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle économe en foncier
- Une inadéquation entre le nombre d'actions relatives aux GES en fonction de l'importance des principales sources émettrices
- Le manque d'actions concernant les mobilités
- La sous-évaluation des enjeux liés aux ressources en eau sur le territoire et l'inaction qui en découle

Nous avons par ailleurs élaboré des demandes constructives détaillées dans le corps des observations.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,
Je vous prie d'agréer, M. Le Président, mes salutations respectueuses.

Cédric FORGET
Président

Le Palais-sur-Vienne, le 22/12/2020

PCAET

De: mairie.croix.gartempe@wanadoo.fr
Envoyé: vendredi 22 janvier 2021 15:37
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: Observations et contributions
Pièces jointes: avis PCAET.docx

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint les observations de Monsieur Alain Pailler, Maire de La Croix sur Gartempe sur le PCAET.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

La secrétaire, Rachel Mareuil
MAIRIE DE LA CROIX SUR GARTEMPE
1 place du 18 juin 1940
87210 LA CROIX SUR GARTEMPE
Tél : 05.55.60.01.20

Garanti sans virus. www.avast.com

PCAET / Consultation du public / contexte

□ Dans l'introduction de la présentation il est écrit : « reconquête de la qualité de l'air ». Est-ce le sujet sur notre territoire rural ? Je crois plutôt qu'il s'agit de bien connaître les caractéristiques de la qualité de l'air en l'état, que je veux croire satisfaisantes et même bonnes, de les mesurer, d'en **faire un atout de qualité de vie locale et de tourisme. Pour cela il serait souhaitable de disposer de stations de mesures réparties et de veiller à la communication positive des données relevées et de s'inscrire dans une démarche type de projet pilote de territoire.**

□ Toujours dans l'introduction il est écrit « réduction de CO^2 ». Notre territoire ne doit probablement pas être un émetteur notable de CO^2. Néanmoins on **pourrait apporter une contribution à la séquestration de CO^2 en invitant les collectivités et acteurs privés à protéger les petites forêts, bois et futaies qui parsèment notre territoire** et encourager cette action en donnant des points de repère sur l'apport de ces actions en séquestration de CO^2 et en contribuant à soutenir ces actions (labels, primes…).

□ On cite également « le potentiel de réduction de la consommation énergétique finale du territoire ». Il est à craindre que cela se fasse sans action particulière au vu du lent déclin de la population du territoire ; alors faut-il passer du temps sur ce sujet…

□ Les énergies renouvelables ont pris une place importante sur le territoire et de manière anarchique sous l'influence constante des opérateurs et installateurs d'éoliennes. Cette évolution devient très problématique par son emprise physique et disons-le dogmatique. Il serait hautement nécessaire de faire un état des lieux, qu'il soit communiqué objectivement aux habitants, d'en débattre et d'adopter d'urgence un moratoire avant que la dépopulation ne s'accélère dans un territoire laissé à l'abandon de plus fort que soi. Appelons la raison au secours d'une catastrophe démographique annoncée. **Trouvons un juste équilibre entre développement modéré de l'éolien et l'attractivité du territoire pour de nouveaux arrivants**.

La méthanisation vient s'insérer dans cet ensemble. A-t-on mesuré les impacts immédiats sur notre agriculture dans un domaine bocager qui est un des rares atouts nature du territoire. Il est à craindre que non. C'est peut-être une source d'énergie acceptable sous réserve de ne pas provoquer la disparition des parcelles bocagères avec ses conséquences, par exemple l'arrachages des haies ! C'est un comble – l'un des paradoxes de l'écologie, de plus absolument visible sur notre territoire. On dispose d'une vingtaine d'années d'expérience avec ce qui s'est passé en Bretagne, mais non ! Dogme encore on persiste sans aménagement ni ménagement ! **Peut-on sagement mais urgemment encadrer ce développement ?**

□ Vulnérabilité du territoire au changement climatique. Les périodes de sécheresse semblent s'accentuer, les pluies violentes et localisées deviennent plus fréquentes. Si ces phénomènes sont de type changement climatique alors ils vont devenir plus fréquents. Il serait **judicieux d'anticiper et dans notre territoire vallonné composer rétention d'eau dans des bassins et utilisation de cette eau en période de sécheresse**. On voit bien que nous ne sommes pas dans

cette tendance où les sols sont drainés et où le débit d'eau se perd dans les fossés ou vieux chemins sans parler à nouveau de l'effet désastreux de l'arrachage des haies et des arbres.

PCAET / document / Plan d'actions

L'étude qui a été mise à disposition est complète, bien faite et…touffue !

La densité d'information est massive. Je m'interroge sur l'intérêt que ce type de document peut susciter auprès des citoyens. Le public est consulté soit ! Mais peut-on nourrir ce plan de propositions contradictoires avec une simple approche raisonnable de bons sens. **Pot de terre contre pot de fer !**

Le plan d'actions est colossal à l'échelle du territoire. Il me semble qu'il faut mordre à tous les hameçons pour être dans l'air du temps et tenter de satisfaire tous les sujets.

Soyons sélectifs, choisissons de manière réaliste ce qui est à la portée de notre territoire – rural à faible densité de population malheureusement déclinante et soyons forts, volontaires et tenaces au regard des actions retenues.

PCAET

De: Isabelle le luyer <isabelle.le.luyer@free.fr>
Envoyé: vendredi 22 janvier 2021 17:46
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: contribution Assodbb
Pièces jointes: Contribution PCAET.pdf

Monsieur, Madame,

vous trouverez en pièce jointe notre contribution au PCAET au nom de l'Assodbb: Association de défense du bois de Bouéry.

Cordialement,

Isabelle Le Luyer: Présidente de l'Assodbb

PCAET

De: T ME <t.menard23@hotmail.fr>
Envoyé: vendredi 22 janvier 2021 19:10
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: Consultation publique PCAET
Pièces jointes: Consultation publique PCAET pdf.pdf

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe ma contribution à la consultation publique concernant le PCAET de la CCHL

Avec mes meilleures salutations

Thierry MENARD 1 Montbrugnaud , 87160 Mailhac sur Benaize

Consultation publique : Plan Climat Air Energie Territorial

Contribution personnelle le 23/01/2021

- L'Etat note l'absence d'objectif quantifié pour le stockage carbone.

Il me semble souhaitable dans les objectifs opérationnels de traiter de la protection des forêts qui sont des puits de carbone et de s'interroger sur l'impact des projets de panneaux photovoltaiques vis-à-vis de la qualité des prairies qui sont également des puits de carbone.

- L'Etat encourage la CCHL à définir des actions concernant le développement des énergies renouvelables. On ne peut que constater le laisser faire de la CCHL dans le domaine du développement de l'éolien sur son territoire. En effet la CCHL n'a pas défini de zones favorables à l'instar des anciennes ZDE.
- Dans ses remarques générales la MRAe regrette l'absence d'associations locales ou acteurs économiques implantés localement dans la composition du comité de pilotage ou du comité technique du PCAET et souligne l'insuffisance du plan d'action.
- Je constate, dans le tableau de synthèse des actions du PCAET, une quasi absence d'actions dans le domaine de l'agriculture et dans le domaine des énergies renouvelables (des actions peu précises pour le développement du solaire photovoltaique et de la méthanisation ou absentes sur le volet de l'éolien).

Agriculture :

Axe stratégique 3 : préserver la biodiversité et les capacités de stockage carbone sur le territoire.

Axe stratégique 4 : gérer durablement les forêts

Comment comprendre alors sur Mailhac sur Benaize, la volonté de la Maire d'encourager les coupes rases dans le bois de Bouéry et de détruire la biodiversité présente dans cette forêt en souhaitant toujours l'implantation de 6 éoliennes au sein de celle-ci ?

Pourtant cette Maire sait que les études environnementales attachées à ce projet ont été faussées. Elle sait également qu'un document de protection des chauves-souris a été falsifié par le promoteur. Est-ce que la CCHL, par « esprit de corps », soutiendra cette Maire et reniera ses engagements ?

Energies renouvelables :

Axe stratégique n°1 : *« faire preuve d'une grande ambition avec le ciblage des anciennes ZDE »* ?

Que signifie le terme « ciblage » ?

Axe stratégique 2 : *« Eolien : développer à court et moyen terme jusqu'à un plateau de productivité »*

Quel est ce plateau de productivité ?

Qui a déterminé celui -ci ?

Axe stratégique n° 3 « Solaire photovoltaique : développer sur friches et terrains non viabilisés en préservant les terres agricoles ». Comment comprendre la multiplicité des projets de parcs photovoltaiques sur des terres agricoles dans le secteur Brame Benaize ?

Le conseil municipal de Mailhac sur Benaize a même donné un avis favorable à l'un d'eux !

- Conclusion : J’espère une réponse à mes questions et regrette l’inadéquation entre des objectifs ambitieux et le peu d’actions proposées.

Je souhaite que le PCAET ne soit pas un écran de fumée pour masquer l’inaction ou pire l’accélération de la dégradation de l’environnement mais un véritable instrument aux mains d’élus de la CCHL ayant une véritable conviction écologique.

Seules les actes seront jugés et non les objectifs !

J’espère que le courage et l’éthique sauront les guider.

Thierry MENARD

1 Montbrugnaud

87160 Mailhac sur Benaize

PCAET

De: contact LNE <contact@lne-asso.fr>
Envoyé: samedi 23 janvier 2021 20:39
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: PCAET de la ComCom
Pièces jointes: Rep. LNE - Alternatiba - Consultation-Publique PCAET-Haut Limousin en Marche.pdf

Bonjour,
veuillez trouver, ci joint, la contribution de Limousin nature environnement, fédération des associations de défense de l'environnement et d'Alternatiba, association dédiée à la lutte contre le changement climatique.
Cordialement
Michel Galliot

LIMOUZI ALTERNATIBA

LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT

Limoges, le 20 janvier 2021

Destinataire : Mr le Président de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche

Objet : PCAET Haut-Limousin en Marche, consultation publique

Introduction

On peut bien sûr se féliciter que la collectivité s'engage dans la réalisation et la mise en oeuvre d'un PCAET. Notons simplement qu'elle y est obligée de par la loi sur l'énergie et sa population qui dépasse les 20 000 habitants.
On pourrait cependant, comme à l'école, mettre ce commentaire : Très insuffisant ! Vous n'avez pas suivi l'actualité ni lu les documents scientifiques préparatoires. Travail à refaire !

L'actualité : la température du Haut Limousin en Marche augmente, comme sur le reste de la planète. Les années 2011, 2014, 2018, 2019 et 2020 sont les plus chaudes depuis 1900. Les canicules sont de plus en plus intenses et difficiles à supporter. Les étés sont de plus en plus secs, on a même connu des incendies de forêt en Haute-Vienne en 2019. Dans le sud-est de la France, les précipitations sont de plus en plus intenses amenant des inondations catastrophiques.
C'est aussi la crise sanitaire qui montre ce qu'il en coûte de n'avoir pas de politique de prévention .
On peut noter que l'Union Européenne vient de remonter son objectif de baisse des émissions de GES à 55 % en 2030. Cet élément nouveau ne pouvait pas être pris en compte mais il montre bien que l'effort à faire est très important.

Les documents préparatoires : ce sont les rapports scientifiques, ceux du GIEC en 2014, 2018 et 2019, le rapport Acclimaterra pour la Nouvelle Aquitaine en 2018. Et concernant la biodiversité, le rapport de l'IPBES en 2019 et celui d'ECOBIOSE en 2020. Tous ces rapports, issus d'une expertise collective, nous disent l'urgence d'agir pour éviter des impacts considérables du déréglement climatique et de la perte de biodiversité sur nos sociétés. Confrontés à ces informations, les 150 citoyens tirés au sort pour le convention sur le climat ont été convaincus de la nécessité de ne plus se contenter de mesurettes et ils ont proposés 150 mesures qui devraient marquer notre société.

La pandémie sanitaire actuelle, favorisée par l'organisation actuelle de notre société, a des effets considérables qui fragilisent tous les équilibres sociaux et économiques. Cela nous montre les conséquences d'un manque de préparation et d'anticipation face à une crise de grande ampleur. Ne reproduisons pas les mêmes erreurs face aux crises climatique et de biodiversité.

Analyse des documents de la concertation

Tout d'abord nous tenons à mettre en avant **le manque de participation des habitants** à l'élaboration de ce PCAET. Le diagnostic et la stratégie ont été discutées lors de réunion qui ont réuni essentiellement quelques élus et des salariés de services administratif ou para-publics : DDT,

Chambre agriculture, SEHV, DREAL, CRPF etc. Par exemple, aux ateliers du 18 septembre 2018, les habitants du territoire et leurs associations n'ont pas été invités. Le travail d'élaboration a ensuite été réalisé sans transparence. **Le comité de pilotage ne comprend aucune personne issue de la société civile.**

Un document de réflexion avait été envoyé le 14 septembre 2018 à la collectivité en pointant l'importance de la mobilisation des habitants pour la réussite des actions visant à réduire l'impact du territoire sur le climat. Au vu du document final, on ne peut que constater que ce plan n'en a pas tenu compte : cela reste un catalogue qui n'implique pas la population. Il n'est pas prévu d'action de communication et de sensibilisation pour engager les changements majeurs de comportement que devront réaliser les habitants dans les 10 ans à venir.

Le diagnostic s'appuie sur les émissions de gaz à effet de serre et non sur l'empreinte carbone et /ou l'empreinte écologique. Le résultat est qu'une partie des actions consiste à délocaliser les émissions de GES pour avoir un bilan local positif. C'est l'exemple du recours à la mobilité électrique dont la fabrication est plus productrice de gaz à effet de serre que celle des véhicules à essence ou diesel. Le gain attendu à l'échelle globale est donc moindre que celui annoncé pour le territoire. La situation est identique pour ce qui est des installations d'énergies renouvelables et leur fabrication.

Le plan d'action

Le triptyque de l'action en matière de lutte contre le changement climatique met e**n premier la sobriété, en second l'efficacité et en troisième les énergies renouvelables**. Ce plan d'action fait **pratiquement l'impasse sur le premier volet de la sobriété.**

En ce qui concerne l'agriculture, les propositions d'action **ne réduiront que très faiblement les émissions dues à ce secteur** liées à l'usage des engrais et à l'élevage. Le renvoi au projet alimentaire territorial sans préciser ce qu'il contient ne permet pas de savoir quel sera l'engagement de la collectivité.

En ce qui concerne les déchets, il n'y a pas d'action visant à modifier les modes de consommation qui privilégient actuellement le gaspillage, le renouvellement et non la réparation ou le réemploi. Une éducation à la consommation réellement utile serait indispensable.

Pour les transports, une préparation à une diminution de la mobilité serait une mesure efficace à 100 %. Raisonner ses déplacements, les envisager dans un cadre collectif (co-voiturage, courses partagées, mutualisation des déplacements...) présente aussi une grande efficacité. **Ce changement de comportement doit être favorisé par une grande campagne de communication** et de sensibilisation. Remplacer les véhicules thermiques par des véhicules électriques n'apporte qu'un gain minime à la défense de la planète, et en supposant une durée de vie des véhicules nettement plus longue qu'actuellement.

L'usage du vélo, surtout avec le développement des vélos à assistance électrique, peut être efficace pour de petits trajets de l'ordre de 10 à 15km. Le plan d'action ne propose rien pour favoriser cet usage.

En ce qui concerne le parc bâti, on trouve des mesures trop timides comme *Étudier la modification des pratiques d'éclairage nocturne* alors qu'il s'agit de diminuer cet éclairage nocturne. La mesure *Réduire au minimum l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux* est **en recul par rapport à la loi Labbé depuis 2017 qui inscrit dans le code rural l'interdiction de ces produits.**

Les mesures visant à économiser l'eau ont peu d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Elles participent plus à l'adaptation au changement climatique. On peut considérer d'ailleurs que ce sont les seules mesures visant à cette adaptation. On aurait pourtant pu s'attendre à un chapitre concernant l'adaptation au changement climatique.

Pour les énergies renouvelables, on note une mesure intéressante : *Impliquer les citoyens et collectivités dans les projets de méthaniseurs portés par des acteurs privés* Mais pourquoi la limiter aux méthaniseurs ? L'implication des citoyens doit être recherchée pour tous les projets d'énergies renouvelables. Et comment cela sera-t-il mis en œuvre sur les projets actuels, qui posent déjà des problèmes de voisinage et de pollution (amenant le Préfet à faire une mise en demeure à l'exploitant de régulariser la situation de stockage de produits destinés à un futur méthaniseur à Azat-le-Ris) ? Il convient également de raisonner les installations d'énergies renouvelables en fonction des caractéristiques du territoire pour ne pas les surdimensionner.

Il faudrait calculer ce que représentent les objectifs aux horizons 2030 et 2050 en nombre d'éoliennes, en surface de panneaux photovoltaïques et en nombre de méthaniseurs convertis en nombre de bêtes en stabulation et en surface nécessaire pour l'épandage des digestats.
Ci dessous, quelques projections qui doivent être validées

- Eolien 455 Gwh/an pour l'éolien en 2050 rapporté à des éoliennes de 3Mw de puissance ; cela fait 70 éoliennes d'après les chiffres du diagnostic.

- Pour le photovoltaïque il faudrait 735ha de panneaux pour atteindre l'objectif en 2050. Le diagnostic estime le potentiel des toitures à 219Gw/h/an, soit proche de l'objectif à 2050. Il ne devrait donc y avoir besoin que de peu de pose de panneaux au sol. Cependant il existe déjà 45ha d'installés et environ 38ha sur les anciens sites miniers.. A cela s'ajoute un projet de 200ha à Lussac les Eglises soit 280ha. Le plan d'action ne se donne aucun moyen pour privilégier la pose en toiture plutôt qu'au sol. Le risque de voir disparaître des terres agricoles ou des zones naturelles est grand.
- Méthanisation : le diagnostic ou les autres documents ne permettent pas de calculer le nombre d'installations envisagées

Sans ces chiffres, le développement des ENR reste trop abstrait pour que la population comprenne les bouleversements induits sur le territoire.

Il n'y a aucun élément sur le financement de ces mesures.

Avis de la MRAE et de l'Etat

Ces avis, bien qu'écrits dans un langage administratif se voulant neutre pour ne pas bousculer les convictions de la collectivité, rejoignent la plupart des observations faites ci-dessus. Elles justifient à elles seules la conclusion ci-dessous.

Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président de ne pas valider ce projet tel quel, et de le reformuler en y apportant des modifications dans le sens de nos remarques.

Pour LNE

Michel Galliot

Pour Alternatiba

Michel Teissier

PCAET

De: Amandine Szurpicki <a.szurpicki@rp-global.com>
Envoyé: lundi 25 janvier 2021 14:41
À: pcaet@cchlem.fr
Cc: Ponche Arnauld; Vouillon Sebastien
Objet: Contribution à la consultation publique
Pièces jointes: 2021 01 25_OutCCHLEM_Contribution PCAET.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation en cours, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution de notre société RP Global, en tant que porteur de plusieurs projets EnR en cours de développement sur votre territoire.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour tout complément d'information éventuel, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.
Bien cordialement,

Amandine SZURPICKI
Cheffe de projets photovoltaïques

Tel : +33 (0)6 02 18 22 77
@ : a.szurpicki@rp-global.com

RP Global France
Agence de Bordeaux
1, avenue Neil Armstrong
Bât. C – Clément Ader
CS 10076
33700 MERIGNAC

This email and any files transmitted with it are confidential. If you are not the intended recipient of this email, please notify the sender and delete it from your system immediately: you should not copy, disclose or use either it or its attachments in any way whatsoever.

Save a Tree, don't hit Print !

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Communauté de communes du
HAUT LIMOUSIN EN MARCHE
12, avenue Jean Jaurès
87300 BELLAC

Le 25/01/2021, à Bordeaux,

Objet : Consultation publique sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

L'élaboration concertée et la mise en œuvre opérationnelle d'un Plan Climat-air-énergie territorial à l'échelle de votre communauté de communes est une excellente nouvelle pour notre combat collectif contre le dérèglement climatique.

Notre société RP GLOBAL travaille dans le domaine des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et hydro-électrique) depuis plus de 30 ans dans le monde. En France, cela fait 13 ans que nous développons, construisons et exploitons des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques. Nous souhaitons par la présente apporter notre contribution à la consultation publique en cours.

La stratégie et les objectifs que vous fixez dans votre PCAET à l'horizon 2050 sont particulièrement ambitieux et réjouissants, notamment dans les domaines de la rénovation énergétique (39% d'économie d'énergie) ; du développement des énergies renouvelables (178% de la consommation globale) et de l'amélioration des performances environnementales en agriculture.

Les potentiels décrits dans votre diagnostic territorial en matière de développement photovoltaïque et éolien sont bien réels. Dans ce cadre, notre société est active depuis plusieurs années sur votre territoire pour mener des réflexions et développer des projets en concertation notamment avec les élus et les agriculteurs locaux. En effet, nous portons actuellement différents projets éoliens, solaires photovoltaïques au sol et sur bâtiments (avec nos partenaires relais) sur les communes de PEYRAT-DE-BELLAC, ORADOUR-SAINT-GENEST, VAL D'OIRE ET GARTEMPE, et sommes également en réflexion sur d'autres communes. L'ensemble de ces projets pourraient représenter une puissance cumulée de l'ordre de 150 MW.

Notre projet éolien sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC nous semble en phase avec les axes stratégiques décrits dans votre projet de PCAET. Il est en effet tout à fait cohérent avec les contraintes identifiées dans le Schéma régional éolien, ainsi que les enjeux humains et environnementaux locaux.

Dans la thématique « Les énergies renouvelables & de récupération », l'axe stratégique OS.1 est clairement mis en avant : « Eolien : faire preuve d'une grande ambition avec un ciblage des anciennes ZDE ». Le projet que nous développons à PEYRAT-DE-BELLAC s'inscrit pleinement, à travers la démarche de prospection initiale réalisée, dans cette orientation et dans les données cartographiques présentées dans le projet de PCAET.

Cet objectif permet de conjuguer les ambitions fortes de développement des énergies renouvelables au sein de la communauté de communes avec les attentes du territoire concernant la préservation des enjeux humains et environnementaux. La filière éolienne représente par ailleurs le plus gros potentiel de production parmi les filières renouvelables dans l'estimation à l'horizon 2050.

Le développement de notre projet intègre de façon optimale l'existant sur le territoire et contribue à mettre en valeur le potentiel identifié dans les documents. Il répond en ce sens à l'axe stratégique OS.2 : « Eolien : déployer à court et moyen terme jusqu'à un plateau de productivité ». Le PCAET affiche un objectif ambitieux et le projet que nous portons permettra de participer à son accomplissement. Le volet « Rapport de stratégie » témoigne du fort potentiel de développement de l'éolien (avec un maximum annoncé à 515 GWh/an à l'horizon 2050).

De manière indirecte, remarquons que la mise en place du projet éolien répond à certains axes stratégiques de la thématique « L'agriculture & la sylviculture ». Des mesures fortes en faveur de la biodiversité et d'une gestion durable des forêts sont envisagées. D'autre part, la filière éolienne applique une démarche d'amélioration continue concernant la fin de vie des matériaux utilisés. Ainsi, le projet répond également aux axes stratégiques de la thématique « Les déchets ».

D'autre part, nos projets photovoltaïques s'inscrivent également dans les axes stratégiques du document :

- Nos centrales au sol sont prévues de s'implanter sur des terres *a priori* peu productives du point de vue agronomique, et en tout état de cause, en maintenant, voire en réintroduisant une production agricole sur ces mêmes terres, avec le concours d'exploitants locaux. Il s'agira ainsi de faire perdurer des activités d'élevage sur des prairies permanentes, en respectant des modalités saines d'exploitation (périodes d'intervention, absence de traitement chimique...).
- Nous développons également des projets sur toitures agricoles en partenariat avec des entreprises spécialisées et des exploitants agricoles.

Nous comprenons tout à fait votre volonté de développer prioritairement des projets solaires au sol sur des friches industrielles, et nous recherchons également à privilégier ce type de terrains. Nous souhaiterions toutefois vous alerter sur le fait que selon nos premières analyses, ces seules surfaces ne seraient pas suffisantes pour remplir les objectifs affichés, principalement pour des raisons techniques et économiques.

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Dans ce contexte, **il nous semble pertinent d'introduire explicitement l'agri-voltaïsme en tant que levier d'actions possibles (axe stratégique ENR 3. et fiche action ENR 3.0), c'est-à-dire la combinaison entre production agricole et production d'électricité à base d'énergie renouvelable**. Les élevages ovins et bovins étant dominants localement, ce type de centrales photovoltaïques entretenues par pâturage, présente en effet de nombreux avantages répondant à plusieurs axes stratégiques de votre PCAET :

- Améliorer l'indépendance alimentaire du territoire en pérennisant voire en renforçant certaines exploitations locales ;
- Augmenter la capacité de stockage de carbone en maintenant voire en augmentant des surfaces de prairies permanentes ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques en réduisant les interventions mécanisées et les traitements chimiques ;
- Accompagner les structures agricoles dans le développement des EnR au sein des exploitations.

Suivant les préconisations de l'évaluation environnementale du projet de PCAET, **nous vous confirmons que nous intégrerons nécessairement des mesures d'évitement et de réduction d'impact proportionnées aux enjeux** de biodiversité (choix des implantations, période de travaux...), de cadre de vie, de paysage et de ressources naturelles (97% des matériaux sont désormais recyclables et aucun produit chimique n'est nécessaire à l'entretien des panneaux).

Dans le cadre des actions AGS 1.0 (mettre en place un Projet alimentaire territorial) et AGS 2.0 (inciter et accompagner l'installation de maraîchers en agriculture bio), ENR 4.0 (impliquer les citoyens et collectivités dans les projets de méthaniseurs portés par des acteurs privés), **d'autres réflexions peuvent également être menées s'appuyant sur des technologies innovantes (serres photovoltaïques, hydrogène vert en power-to-gaz et power-to-power...). Nous nous proposons également de participer à l'ensemble de ces réflexions.**

Nous vous sommes reconnaissants de l'attention qui sera portée à notre contribution et nous tenons à votre disposition pour convenir d'une rencontre si vous le souhaitez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Arnauld PONCHE
Country Manager

Sébastien VOUILLON
Responsable de développement

PCAET

De: ALDER Climat Energie <mel.alder@ouvaton.org>
Envoyé: lundi 25 janvier 2021 18:18
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: Consultation publique sur le PCAET de Haut-Limousin-en-Marche
Pièces jointes: POUR UNE MÉTHANISATION DURABLE-v2h.pdf

Monsieur le Président,

Notre association apprécie l'intérêt porté à la méthanisation par le PCAET de Haut-Limousin-en-Marche en tant que source d'énergies renouvelables : elles sont essentielles pour sortir des énergies fossiles et limiter le réchauffement climatique bien en dessous de +2°C, suivant les objectifs du GIEC dont ce document nous rappelle les objectifs, aussi bien en terme d'objectif (Diagnostic, page 18) que de vulnérabilité (Diagnostic, pages 112 à 116). Il nous rappelle aussi que ce développement doit aller de pair avec ceux de la sobriété énergétique et de l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais "sans prise en compte de la faisabilité financière du déploiement des actions visant l'efficacité énergétique et la sobriété énergétique à une telle échelle" ! (Diagnostic, page 42).

Cette difficulté nécessite donc de parvenir à associer plus activement les associations, citoyens, entreprises et collectivités du territoires sur les enjeux de réussir cette transition énergétique avec ce PCAET. Notre association apprécie la volonté d' ***impliquer les citoyens et collectivités dans les projets de méthaniseurs portés par des acteurs privés*** (Fiche action ENR 4.0). Pour y parvenir, nous demandons qu'ils soient invités à participer à la gouvernance du PCAET, ce qui ne semble pas être le cas pour les citoyens (Rapport de plan d'actions, page 20).

Par exemple, pour le développement des méthaniseurs, nous demandons que leurs implantations soient réalisées en toute transparence, en associant les populations au suivi du contrôle de leur fonctionnement en acceptant des comités de suivi de sites, animés par la commune du lieu d'installation. Pour mieux développer les projets impliquant les citoyens, nous vous proposons ce texte "Pour une méthanisation durable" (ci-joint), issus de la réflexion citoyenne de plusieurs associations.

Recevez, Monsieur le Président, nos meilleures salutations,

ALDER Climat Energie

Association **L**imousine pour

le **D**éveloppement des **E**conomies d'Energie

et des Energies **R**enouvelables

Siège social: **Maison des Droits de l'Homme,**

119, avenue du Général Leclerc

87100 Limoges

Tél: 06 59 46 11 05

n° siret: 439 215 583 00022

POUR UNE MÉTHANISATION DURABLE

Note de positionnement (version de travail)

Préambule : Cette note de positionnement est une version de travail du « Groupe Méthanisation » formé par Terre de liens Limousin, LNE et Alder Climat Energie au cours des séances qui ont eu lieu en 2019 et 2020.

1) Cadre national et situation locale

L'Etat dans un souci d'atteindre les objectifs nationaux de réductions des émissions de GES a fixé l'objectif de produire 10 % de gaz renouvelable en 2030[1] . Entre le régime de la déclaration, obligatoire pour les installations de méthanisation traitant moins de 30 tonnes/jour et celui de l'autorisation, qui implique une enquête publique au-delà de 100 tonnes/jour, l'État a créé un régime ICPE d'enregistrement (autorisation simplifiée) pour des méthaniseurs pouvant traiter jusqu'à 100 tonnes de matières par jour[2]. Cette décision encourage le développement de méthaniseurs agricoles.

La possibilité de mobiliser localement cette quantité de fumiers et de cultures intermédiaires dépend de la situation de chaque exploitation agricole dont la quantité d'eau, les sols, le relief, l'hydrographie, et le climat influencent les capacités de production. Les quantités pouvant être traitées dans le périmètre local d'une région de production agricole abondante ne sont pas forcément identiques pour d'autres territoires moins favorisés.

Dans le cadre de ces objectifs, la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME accordent des subventions qui favorisent l'installation de méthaniseurs agricoles qui sont souvent de taille industrielle. On en compte actuellement 17 en Limousin, dont 13 sur des exploitations agricoles selon la carte établie par l'AREC[3]. D'autres projets sont en cours, dont 5 en Haute-Vienne. Ce sont des projets qui devraient se multiplier au cours de la prochaine décennie puisqu'un grand nombre d'EPCI prévoient leurs développements. Ainsi en Haute-Vienne le SEHV a validé une Stratégie de Transition Energétique pour un potentiel de 20 à 40 installations à un horizon de 10 à 15 ans[4].

Cependant l'annonce des projets est le plus souvent limitée au dépôt d'une déclaration en préfecture, suivie plus tard du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement dont le

[1] La loi de transition énergétique (2015) a fixé pour objectif que 10% du gaz soit d'origine renouvelable en 2030, la contribution principale devant être apportée par le biogaz (art 100-4, 4° du code de l'énergie).

[2] Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, voir https://aida.ineris.fr/consultation_document/10757

[3] Voir la carte sur : https://www.arec-nouvelleaquitaine.com/documents/etat-du-developpement-de-la-methanisation-en-nouvelle-aquitaine-donnees-2018/

[4] Stratégie départementale de Transition énergétique : http://www.sehv.fr/Docs/energies/SEHV-SDTE%20Strategie.pdf (page 99)

contenu technique reste difficile d'accès pour les personnes qui ne sont pas expertes. Cette situation constitue un frein à la connaissance des atouts et des contraintes de cette technologie de production d'énergie renouvelable et donc un obstacle à son acceptabilité pour les populations riveraines.

Il est donc nécessaire d'examiner à présent les conditions qui seraient acceptables pour les projets d'unités de méthanisation à venir!

Les pollutions engendrées par les unités de méthanisation doivent alerter, surtout avec le développement de futures unités !

Par exemple, au cours de la seule année 2020 en Haute-Vienne, quatre méthaniseurs (dont trois en projet) sont à l'origine de multiples problèmes de pollutions tant sur le stockage de matières que sur des pollutions de l'air et de l'eau.

Face à cela des plaintes ont dû être déposées par des associations riveraines pour trois d'entre eux. Un projet a été mis en demeure de suspendre le stockage de matières et le Tribunal administratif a décidé l'annulation du Permis de construire accordé par la Préfecture pour un quatrième projet. Nous disposons encore de trop peu de recul en Haute-Vienne pour établir un bilan d'ensemble des effets de l'implantation d'unités de méthanisation agricole, cependant le retour d'expérience est plus important dans d'autres régions où le développement de ces unités est plus ancien[5].

2) Intérêt de la méthanisation

La méthanisation se veut une technologie performante qui promet de valoriser des déchets dont la fermentation naturelle est émettrice de gaz à effet de serre et qui permet de produire un gaz méthane renouvelable pouvant :

- se stocker facilement,
- remplacer à terme le gaz « naturel » d'origine fossile,
- satisfaire une partie des besoins énergétiques (chaleur, électricité, gaz-carburant pour les véhicules à moteur thermique).

Les méthaniseurs pourraient ainsi être un outil précieux pour :

- réduire les émissions de GES,
- substituer aux engrais de synthèse (dont la production est fortement émettrice de GES)[6] un digestat dont la qualité est cependant sujette à questions.

3) Conditions pour un développement responsable de la méthanisation

Les dimensions et l'implantation d'un projet de méthaniseur doivent tenir compte de plusieurs exigences pour :

- traiter un volume de déchets fermentescibles qui n'excède pas les capacités du territoire,
- limiter les distances de transports,
- prendre en compte l'enjeu global de réduction de la production de déchets, y compris l'empreinte carbone des activités requises pour la création et le fonctionnement du méthaniseur,

[5] https://www.eau-et-rivieres.org/petition-methanisation-moratoire

[6] Voir : http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?engrais_et_composes_azotes.htm

- empêcher que la production végétale nécessaire à son fonctionnement concurrence les productions pour l'alimentation humaine ou animale,
- exclure l'irrigation et l'apport de tous produits de synthèse dans les CIVEs,
- valoriser l'intérêt agronomique des digestats pour la production locale tout en respectant les exigences spécifiques d'épandage,
- faire une utilisation rationnelle du méthane, soit directement en ayant recours à la cogénération, avec récupération de chaleur, soit en utilisant les installations du réseau de gaz existant pour y injecter le méthane,
- empêcher un rejet des lixiviats direct et sans traitement dans la nature environnante.

4) Contraintes de la méthanisation

Une unité de méthanisation nécessite une attention continue 365 jours par an, comme c'est le cas d'un élevage bovin. De plus son fonctionnement nécessite une formation spécifique, des moyens de maintenance, une expertise technique locale. Cela conduit certains agriculteurs à changer de métier pour devenir gestionnaire d'une nouvelle société productrice d'énergie. Les risques inhérents à toute installation, surtout quand elle est de grande dimension, nécessitent le suivi de règles techniques, de gestion et des contrôles publics réguliers pour vérifier les impacts sur l'environnement et le suivi de la qualité agronomique des sols recevant les digestats. Il est regrettable que les unités de méthanisations dites agricoles, même de tailles importantes échappent à ce suivi extérieur et se contentent d'un suivi de ces unités par l'exploitant.

La méthanisation promet une nouvelle source de revenus « verte » qui est loin d'être négligeable, grâce en partie aux subventions accordées et aux tarifs bonifiés de rachat des énergies produites. Une agriculture bien rémunérée aurait-elle conduit à rechercher cette diversification des sources de revenus ? C'est une triste réalité aujourd'hui, les agriculteurs qui ne peuvent plus vivre de leur production sont de plus en plus nombreux. Certains cherchent des compléments de revenus qui transforment complètement leur métier, les obligeant à devenir des énergéticiens en plus de producteurs d'aliments. Est-il souhaitable de soutenir un tel modèle en concurrence avec l'agriculture ? Arrivée à un stade industriel de par la taille des unités, la filière de méthanisation agricole ne pourrait-elle être gérée par des personnes mieux formées pour cela et qui en feraient leur métier ?
Il est donc indispensable, au-delà des réglementations, que ces implantations soient réalisées en toute transparence, en associant les populations au suivi du contrôle de leur fonctionnement en acceptant des comités de suivi de sites animés par la commune du lieu d'installation.

Encourager des unités agricoles trop ambitieuses pose plusieurs questions :

- Le recours à des cultures dédiées, partiellement autorisé dans la limite de 15 % du tonnage entrant sur une moyenne triennale glissante : ce sont souvent des cultures à fort pouvoir méthanogène (maïs, sorgho, betterave…) mais gourmandes en pesticides et en eau[7]. Cette tolérance, qui entraîne un engouement et un risque de dépassement du seuil autorisé, est-elle acceptable dans le contexte des périodes de sécheresse plus fréquentes et liées au changement climatique[8] ?

[7] https://www.infometha.org/effets-agronomiques/methanisation-et-cultures-agricoles

[8] NeoTerra : https://www.neo-terra.fr/feuille-de-route/preservation-de-la-ressource-en-eau/

- Les conditions de recours aux CIPAN et aux CIVES, restent à préciser : ne va-t-on pas exacerber les tensions sur le prix des matières végétales et contribuer encore plus au surendettement des agriculteurs qui investissent dans les méthaniseurs ?
- Compte tenu des investissements, les agriculteurs ne vont-ils pas privilégier ces cultures au détriment de leurs productions initiales, surtout lorsque les conditions climatiques diminuent les rendements ?
- Les subventions ne risquent-elles pas de développer l'élevage intensif et concentrationnaire au détriment de l'élevage extensif caractéristique du Limousin ?
- Comment seront gérés les stocks d'intrants avec la production locale pour empêcher d'avoir recours à une aire d'approvisionnement trop vaste ?
- Comment seront organisés les stockages de digestats, pour permettre la meilleure utilisation du point de vue agronomique et favoriser leur utilisation locale ?

Des Chartes d'engagements tentent de répondre à ces multiples questions. Elles ont été adoptées par des professionnels (AAMF), des entreprises citoyennes (Energie Partagée), ou des régions (Hauts de France, AURA, Grand Est…).

LES PROJETS DOIVENT TENIR COMPTE DE PLUSIEURS CRITERES

L'acceptabilité des projets dépend de l'engagement à respecter une charte et de plusieurs critères :

1) critères de bonne gouvernance :

- Avant le projet, conditionner le soutien public à la participation des citoyens et des collectivités au montage et au financement des projets[9],
- Proposer une démarche publique d'information aux élus, associations, environnementales agréées et aux populations riveraines,
- Créer un comité de suivi intégrant entre autres des représentants de la population locale,
- Répondre à un haut niveau de qualité et de fiabilité afin d'éviter tout incident, voire accident, `
- Communiquer le rapport annuel de suivi réalisé par un organisme de contrôle indépendant , incluant des contrôles fiables (qualité et type des intrants, fiabilité et sécurité des installations, suivi agronomique des sols).

2) critères agricoles : Valoriser les bonnes pratiques et accompagner l'évolution de l'agriculture vers :

- l'arrêt de l'utilisation des engrais de synthèse,
- la séparation de phase pour une meilleure utilisation du potentiel agronomique avec un matériel adapté pour limiter la volatilisation de l'azote.
- l'arrêt de l'utilisation des pesticides de synthèse,
- le recours uniquement aux cultures intermédiaires et aux couverts végétaux en excluant les cultures d'été pouvant participer à l'alimentation animale,

[9] Convention citoyenne pour le climat : Mesure PT11.2 Participation des citoyens, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets EnR.

- la promotion des élevages qui répondent à un label, soucieux de la qualité des produits et du bien-être animal. L'élevage intensif devra devenir minoritaire pour évoluer vers l'autonomie alimentaire,
- la mutualisation par le regroupement d'agriculteurs sur une aire de taille raisonnable pour limiter les contraintes de transport des matières et de digestats,
- le soin apporté à la qualité spécifique des digestats, et donc des intrants, pour favoriser l'évolution des agriculteurs conventionnels vers l'Agriculture Biologique,

Peu d'exemples encore en Limousin, à l'exception de Emergence Bio, méthaniseur en filière sèche à Pigerolles[10] Un peu plus loin dans le Lot, à Meyrac (130 km de Limoges), Le Garrit produit des plants maraîchers bio[11]. Prudence en Suisse où Bio Suisse n'autorise pas la méthanisation de produits de qualité alimentaire ou fourragère afin de ne pas compromettre la sécurité alimentaire[12].

3) énergétiques : le méthane produit peut être utilisé pour

- Produire de l'électricité (avec la co-génération)
- Produire de la chaleur (avec la cogénération[13])
- Injecter du « biogaz » après purification dans le réseau GRT en remplacement progressif du gaz « naturel »
- Alimenter les transports avec le « bio GNV ».

4) environnementaux : le méthane ayant un pouvoir de réchauffement global 25 fois plus puissant que le CO_2 .

- des contrôles réguliers des installations doivent viser à détecter les fuites au plus tôt,
- les fosses de stockage du digestat doivent bénéficier d'une couverture étanche pour éviter les pertes de méthane et d'azote, prioritairement pour la phase liquide,
- le digestat solide couvert permet d'éviter le ruissellement des eaux de pluie,
- la prévention des nuisances pour garantir la qualité de vie des riverains sont à prévoir dès la conception des installations (bruit, odeur, trafic routier, intégration paysagère).

En satisfaisant ces critères, la méthanisation a toute sa place parmi les nouvelles énergies renouvelables, et d'autant plus que :

- les capacités de stockage sont semblables à celles du gaz naturel fossile,
- les techniques mises en œuvre sont disponibles (d'autres techniques telles que la méthanation, la pyrogazéification et la production d'hydrogène renouvelable, qui existent sans être encore matures, pourront apparaître plus tard)[14].

Mais c'est un nouveau métier qui entraîne un changement profond dans le monde agricole. Cette évolution ne doit pas éclipser le rôle premier de l'activité agricole, qui est celui de nourrir la population.

[10] Emergence bio : https://www.bioenergie-promotion.fr/64382/le-methaniseur-de-la-ferme-bio-de-pigerolles-dynamise-lemploi-montagnard/ *(voir les caractéristiques agronomiques sur cette page)*

[11] https://le-garrit.fr/qui-sommes-nous/developpement-durable/

[12] https://www.bioactualites.ch/cultures/fertilisation-cultures/dicollaborations-fr.html

[13] https://decrypterlenergie.org/comprendre-la-methanisation-agricole

[14] negawatt.org

PCAET

De: Collectif BSP <tramtrainlimousin@gmail.com>
Envoyé: lundi 25 janvier 2021 21:05
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: PCAET - Enquête publique
Pièces jointes: BSP_PCAET'bellac_consultation'public_21'01'25.pdf

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint la contribution de l'Association Collectif BSP à votre projet de PCAET. Nous vous souhaitons une bonne réception et restons à votre disposition pour toutes précisions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

Sébastien Ibarrart
07.82.89.60.06

Pour le Collectif B.S.P. (Bon Sens Paysan)
27 avenue Garibaldi
87 000 Limoges

Site / facebook / twitter / LinkedIn

Collectif B.S.P. (Bon Sens Paysan)
27 avenue Garibaldi
87 000 Limoges
Mail : tramtrainlimousin@gmail.com
Web : www.tramtrain-limousin.fr

Communauté de communes
Haut-Limousin en Marche
12, Avenue Jean Jaurès
87 300 BELLAC

Limoges, le 25 janvier 2021

Objet : Consultation publique du PCAET de la CC Haut-Limousin en Marche
Contribution en faveur du ferroviaire pour préserver le climat

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, le Collectif BSP s'est engagé sur le territoire à promouvoir la mise en service du TramTrain Limousin notamment par la valorisation de l'infrastructure ferroviaire existante. De par votre situation géographique, à mi-chemin entre Poitiers et Limoges, le train représente une composante essentielle pour lutter efficacement contre le changement climatique et adapter votre territoire aux exigences environnementales.

À ce titre, le Collectif BSP souhaite vous faire part de ses observations et propositions pour le PCAET de votre communauté de communes. Bien que notre « fer de lance » soit la mobilité, il nous a semblé plus pertinent d'esquisser une vision prospective de territoire tel un corpus de références, d'idées à exploiter en fonction de vos envies.

De la nécessité d'une approche transversale pour répondre aux enjeux écologiques

Sur le fond, nous regrettons sincèrement l'approche en « silo » développée par les rédacteurs du PCAET (le parc bâti & le cadre de vie, les transports, l'industrie, l'agriculture & la sylviculture, les déchets, les énergies renouvelables). Cette vision conceptuelle empêche toutes actions transversales pour agir sur les effets du changement climatique. Pourquoi agir sur le parc bâti n'aurait pas un impact direct sur les transports ou l'agriculture ?

Par ailleurs, la rédaction rend confus les prémices de votre projet de territoire qui pourrait à terme être décliné dans les futurs documents réglementaires.

Dépasser les limites administratives pour penser la mobilité

Le document met en évidence une méconnaissance des déplacements et des flux sur votre territoire. Contrairement aux grands pôles urbains, ces phénomènes sont très peu

étudiés, faute de moyen. Nous **saluons votre volonté d'approfondir les questions de mobilité** par la réalisation d'une étude complémentaire qui pourrait prendre la forme d'un Plan de Mobilité Rurale comme le suggère la MRAe[1]. Cependant pour être exhaustif, votre périmètre d'étude doit dépasser les limites administratives qui sont les vôtres. La seule échelle géographique pertinente pour ce faire reste le bassin de mobilité du Limousin.

Sachez que, comme vous, plusieurs communautés de communes du territoire rencontrent des écueils similaires. C'est notamment le cas de la Fédération Châtaigneraie Limousine, la CC Élan Limousin Avenir Nature et même de la CU Limoges Métropole. Ce travail pourrait donc être envisagé en collaboration avec les autres EPCI dans l'optique de mutualiser les moyens et avoir une vraie expertise sur l'ensemble du territoire pratiqué et vécu par les habitants.

La prise compétence pour peser collectivement sur les décisions régionales

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité historique compétente en matière de ferroviaire. Nonobstant, vous avez aujourd'hui la possibilité d'affirmer votre volonté de protéger l'infrastructure ferroviaire et le service existant. Depuis décembre 2019, la Loi LOM vous donne l'opportunité de devenir Autorité Organisatrice Mobilité (AOM)[2].

La publication tardive des décrets d'application sème le trouble au sein des collectivités. Rappelons toutefois que *« Prendre la compétence Mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande. »* Auquel cas, si le transfert est approuvé, elle se verra transférer d'un bloque l'ensemble des services assurés auparavant par la région sans pouvoir choisir.

Nous souhaitons surtout attirer votre attention, sur le fait que cette compétence pourra le cas échéant être transférée à une échelle supra-communautaire comme un syndicat de transport qui pourrait être partagé avec les autres intercommunalités du bassin de mobilité.

De même, cette évolution du cadre juridique vous met sur un pied d'égalité avec toutes les intercommunalités de niveau supérieur déjà compétentes au vu de la loi. Elle vous octroie le droit de participer à l'élaboration des grilles horaires TER, un pouvoir qui prend tout son sens s'il représente d'une seule voix l'ensemble des EPCI du territoire.

Le TramTrain et la mise en réseau des transports et des acteurs

Pour nous, le TramTrain Limousin est à la fois un nouveau service de mobilité et un projet de territoire. En effet, réduire les GES émis par les transports nécessite de concevoir la mobilité comme un système dans lequel chaque mode doit devenir complémentaire des autres. Ce postulat permet d'optimiser les offres existantes et d'offrir une alternative à la voiture qui soit souple, écologique, et économique.

Le Limousin a la chance d'avoir hérité d'un riche patrimoine ferroviaire qui comptabilise environ 400 km de réseau. Le réseau ferré joue alors le rôle d'une ossature

---

[1] A ce titre, nous vous encourageons à consulter les fiches thématiques mises à disposition par le CEREMA https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/plan-mobilite-rurale

[2] Pour plus d'information
- Note de synthèse du CEREMA https://www.cerema.fr/system/files/documents/2020/06/v5_cerema_inhouse_lom_commcomm_competence-aom_compressed.pdf
- Précision de l'AMF suite à la publication d'une note du ministère des transports. https://www.amf.asso.fr/documents-une-communaute-communes-qui-prendra-la-competence-mobilites-ne-sera-pas-obligee-dassurer-transport-scolaire/40462

territoriale. Le TramTrain est une nouvelle strate de transport permettant de desservir finement le territoire, autour de laquelle il est désormais possible d'organiser un report modal efficient vers les gares. Ainsi :

- Le TER, délesté des arrêts intermédiaires, assure les liaisons express entre les principaux pôles urbains
- Le TramTrain pour la desserte territoriale quotidienne
- Les bus départementaux de la RRTHV assurent les liaisons transversales
- Les réseaux urbains (Limoges et Guéret), les transports à la demande et les mobilités douces pour la desserte des derniers kilomètres, des derniers mètres

Dans votre territoire, à partir l'infrastructure ferroviaire, la multiplication d'offres de transport alternative permet de mailler le territoire afin d'émanciper les usagers de la voiture individuelle. À titre d'exemple, nous avons pensé à :

- La création d'un réseau d'autostop (Ex. Rézo'Pouce[3] ou Écosyst'M[4])
- La création d'un réseau de piste cyclable ou voie cyclable (Ex. Extension du dispositif V'Lim, signalétique et balisage léger sans travaux de voirie…)
- Création de haltes de covoiturage à côté des gares et dans les bourgs (avec le Département)
- Refonte ligne de bus (avec la RRTHV et la Région)
- Navette temporaire (Ex. lors d'événements, pendant la saison estivale…)
- Mise en place de voies vertes pour relier les bourgs et valoriser les espaces naturels, terres agricoles comprises.

Responsabilité des transporteurs et logisticiens dans la lutte contre le changement climatique

Le PCEAT identifie un flux important de transport de marchandises traversant votre territoire sans s'y arrêter. À l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen de répercuter le prix réel des transports sur les utilisateurs en fonction du degré d'usure lié à leur passage et la quantité d'émission de GES.

À l'instar de quelques métropoles en France et en Europe, pourquoi ne pas instaurer un «péage rural» ? Un dispositif fiscal à inventer qui pourrait financer les infrastructures routières, les aménagements d'espaces publics dans les centres bourgs et les hameaux….

Circonscrire l'urbanisation pour revitaliser le territoire

Rappelons que nos déplacements sont intrinsèquement liés à la localisation des lieux d'habitat, d'activité et de consommation. Alors que le territoire de la CC HLEM a perdu des habitants depuis 50 ans, l'urbanisation n'a cessé d'augmenter au détriment de terres agricoles et naturelles. L'étalement urbain est responsable de notre dépendance à la voiture. La meilleure énergie étant celle qu'on ne consomme pas, regrouper les fonctions urbaines dans les bourgs existants permet par conclusion de réduire nos besoins de déplacements et nos émissions de GES.

[3] Cf. Rézo'pouce
https://www.rezopouce.fr/
[4] Cf. Écosyst'M
https://www.ecosystm.fr/

Comme l'ont démontré les experts du GIEC[5], la maîtrise du foncier est un impératif pour engager un territoire dans une transition écologique. Par « maîtrise », ils entendent avoir un droit de regard sur leur devenir et non forcément en devenir propriétaire. En effet, le foncier est une ressource précieuse, mais limitée qu'il faut préserver. Vos PLU ou futur PLUi peuvent devenir des garde-fous à l'urbanisation et prôner un urbanisme circulaire[6] plus sobre et plus respectueux du territoire :

- Circonscrire les enveloppes urbaines (comme le prévoit pour d'autres territoires, la loi Littoral ou la loi Montagne)
- Restreindre les nouvelles constructions à l'intérieur de ces périmètres. Il n'est pas question de sacraliser les bourgs, mais d'apprendre à faire les villes sur elle-même comme par le passé. (Ex. Recycler le bâti ancien vétuste, démolir les constructions les plus abîmées pour créer des jardins…)
- Densifier les tissus pavillonnaires intelligemment. Une manière de donner des nouveaux revenus aux propriétaires pour qu'ils rénovent leur maison actuelle et par la même occasion d'offrir un terrain avec jardin à de nouveaux habitants. (Ex. Le « Bimby » développé par Villes Vivantes[7])
- Pérenniser les lisières des villages et des bourgs comme lieux de biodiversité et circulation douce, accueillir des jardins partagés pour les habitants qui n'ont pas la chance d'en avoir un chez eux.

De même, il convient d'apporter une attention toute particulière aux terres naturelles et agricoles qui entourent les bourgs et villages de la CC. Elles font partie intégrante de votre patrimoine. Elles constituent un paysage qui a fait votre renommée et qui peut dans un futur proche attirer de nouveaux habitants. Malgré les bonnes volontés d'agriculteurs et paysans, il devient difficile de l'entretenir et reconstituer le bocage avec ces haies caractéristiques :

- Création d'un Parc agricole au sens noble du terme à la fois lieu de production alimentaire, de biodiversité, lieu de détente et loisir. (Ex Parc de la Deûle au Sud de Lille Métropole, ensemble naturel combinant à la fois terre agricole, lieu de loisir plein air, espaces protégés)
- Accompagner les agriculteurs à replanter les haies bocagères
- Créer des voies vertes, voies champêtres entre les villages et villes
- Diversifier la production agricole
- Favoriser l'accueil de nouveaux agriculteurs ou éleveurs en bio
- Mise en place d'outils réglementaires de protection et valorisation des terres agricoles tels que des zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN).[8]

---

[5] Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées, 2019,
Note synthétique à l'intention des décideurs
https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/06/SRCCL_SPM_fr.pdf

Version intégrale
https://wiki.citoyenspourleclimat.org/w/Rapport_spécial_du_GIEC_sur_le_changement_climatique_et_les_terres_émergées

[6] Cf Sylvain Grisot, L'urbanisme circulaire
https://dixit.net/urbanisme-circulaire/

[7] Pour plus d'information, Cf. Villes Vivantes
https://www.vivantes.fr/modeles/bimby/

[8] Cf Terres de Lien, *Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités, 2018*
https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/agir-sur-le-foncier-agricole-un-role-essentiel-pour-les-

Aider les ménages à engager la rénovation énergique de leur habitat

Enfin, en complément des actions que vous avez déjà identifié, nous voulons vous signaler qu'il existe des financements et des outils à votre disposition pour engager une rénovation de l'habitat.

De la même manière que l'État avec le programme « Petites villes de demain », l'ANAH peut apporter des financements dans le cadre d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type Revitalisation Rurale (aussi appelée OPAH RR).

Le Limousin a la chance de posséder une SEM spécialisée dans les questions de revitalisation urbaine : la Seli[9].

Implantée à Limoges, elle est un opérateur parapublic pouvant être sollicité par des collectivités pour réaliser en leur nom des opérations d'aménagement. Elle bénéficie de moyen d'ingénierie technique et juridique pouvant être mis à disposition dans le cadre d'un marché public. À titre d'exemple, elle a mené plusieurs opérations de revitalisation notamment à Limoges, sur le territoire du Pays Mont-et-Barrage ou plus récemment à Saint-Yrieix-la Perche.

En parallèle des programmes de rénovation urbaine, la Seli pourrait vous accompagner pour mettre en place :

- Des diagnostics du parc bâti
- Une foncière commerciale pour aider les commerçants à s'implanter sur votre territoire
- Des ventes d'immeuble à rénover (VIR)
- Des Associations Foncières Urbaines (AFU) pour la rénovation d'îlot, de hameau ou de quartier
- Des petites coopératives d'habitant mutualisant leurs moyens pour rénover le patrimoine existant
- Réaliser des aménagements d'espace public
- La rénovation de bâtiments classés au titre du patrimoine historique

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à notre contribution, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Collectif BSP

collectivites-territoriales

[9] Implanté à Limoges, la Seli est un opérateur parapublic pouvant être sollicité par des collectivités pour réaliser en leur nom des opérations d'aménagement.

Modifications suggérées pour intégrer le projet et la philosophie TramTrain Limousin dans votre PCAET

- <u>Dans le rapport stratégique</u>

P.42	AXE STRATÉGIQUE → ~~1) Connaître les enjeux du territoire en matière de mobilité.~~ MODIFIÉ 1) Engager une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs concernés notamment la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communauté de Communes du bassin de mobilité dans l'optique d'établir une politique de mobilité commune et cohérente au service des habitants et des usagers
P.43	AXE STRATÉGIQUE → ~~2) Promouvoir le covoiturage et les modes actifs de déplacement~~ MODIFIÉ 2) Promouvoir l'intermodalité et la mise en complémentarité de tous les modes de transport en s'appuyant sur les infrastructures ferroviaires et routières existantes. AXE OPÉRATIONNEL → NOUVEAU 2.1) Renforcer le rôle des gares et des haltes ferroviaires comme lieu structurant du territoire à la fois pôles intermodaux et lieux de vie multiservices. NOUVEAU 2.2) Réorganiser les lignes de bus territorial NOUVEAU 2.3) Organiser les aires de covoiturage en partenariat avec le Département de Haute-Vienne. NOUVEAU 2.4) Mise en service d'un réseau d'autostop relier les villages et les bourgs (Cf Ecosyt'M, Rézo'pouce…) NOUVEAU 2.5) Favoriser les modes actifs de déplacement (Ex. Étendre le dispositif V'lim au territoire de la CC Haut Limousin en Marche)
p.44	AXE STRATÉGIQUE → 3) Encourager le passage au motorisation alternatif AXE OPÉRATIONNEL → NOUVEAU 3.1) Favoriser le report modal autour des gares et haltes ferroviaires dans l'optique de réduire les déplacements
p.44	AXE STRATÉGIQUE → 4) Maintenir et améliorer la desserte ferroviaire du territoire

	AXE OPÉRATIONNEL → NOUVEAU 4.1) Mise en complémentarité des offres de transports collectifs en service sur le territoire et création d'un unique système de transport organisé à partir de l'infrastructure ferroviaire. NOUVEAU 4.2) Promouvoir la mise en service d'une offre de transport TramTrain Limousin

- **Dans les fiches actions**

NB. Nous regrettons que les rédacteurs du rapport aient été moins inspirés que pour le PCAET de Limoges[10]. Les fiches actions sont pauvres en proposition et manquent cruellement de détails pour être utilisables par vos services notamment sur le pilotage des actions, les moyens à engager et les temporalités.

NOUVEAU	**Proposition fiches actions (en complément avec la 22.0)** **Fiches actions Tx.x — Expérimenter un TramTrain Limousin du quotidien valorisant l'étoile ferroviaire limougeaude** Description : Le principe du TramTrain Limousin consiste à réutiliser les voies ferroviaires existantes, à réhabiliter des quais d'arrêts et haltes ferroviaires pour répondre aux besoins quotidiens des habitants du territoire (urbain, péri-urbain et rural). Le TramTrain est un catalyseur pour la relocalisation économique par la création d'activités aux abords des gares et pour la sauvegarde du commerce de proximité. La concrétisation expérimentale d'une ligne test interdépartementale Thiviers-Guéret permettra de confirmer progressivement un déploiement d'autres lignes traversant Limoges Métropole. Une coopération étroite avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les autres communautés de communes devra être établie. Ce projet s'inscrit dans les programme régional « RER métropolitains ». Uniquement sur sollicitation des collectivités, la Région NA a prévu des financements pour étudier et mettre en oeuvre une intensification de l'offre.

[10] A titre de comparaison Cf. Le PCAET de la CU Limoges Métropole - Fiche action http://www.limoges-metropole.fr/sites/default/files/pcaet-fiches-actions-2020-2026-vweb_0.pdf.

PCAET

De: Sabine Cadart <sabine.cadart@free.fr>
Envoyé: lundi 25 janvier 2021 23:51
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: AVIS SPPEF
Pièces jointes: 20210125_PCAET_CCHLM_Contribution_SPPEF87.pdf

***Objet* :** Avis consultation du public du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche *Transmis par mail ce jour.*

N'ayant pas été associés ni informés de l'élaboration ni de l'avancement de ce document, nous déplorons le découvrir de manière incidente ce jour seulement.
Aussi nous n'avons pas le temps de prévenir les autres associations du G8 Patrimoine, ni les autres associations du territoire, pas plus que les habitants concernés.

Nous n'avons pu que téléphoner à des riverains d'une unité de méthanisation en cours de construction à Azat-le-Ris qui nous disent ne pas avoir été informés et ne pas avoir Internet depuis samedi.
Par ailleurs, comme en cette période de COVID, il est nécessaire de prendre rendez-vous plus de 48 heures avant auprès de la mairie, pour participer dans cette consultation, nous ne savons pas s'ils pourront donc contribuer.

De manière générale, il est également à déplorer le défaut de communication ce Plan y compris dans sa phase finale qui intervient à une période de COVID où la population a pris l'habitude de moins se déplacer et ne va donc plus spontanément voir ce qu'il se passe en mairie.
L'affichage municipal dans un lieu désormais non ouvert au public perd ici tout son sens et ne saurait être retenu comme un moyen d'exercer une démarche d'information ni de consultation du public.

De plus, on peut se demander si pour Plan, document directif majeur, engageant la politique du territoire sur plusieurs années, une enquête publique ne serait pas plus adéquate. En tous les cas, c'est ce que nous demandons.

Enfin, comme le précise le MRAE, le résumé non technique est souvent le seul document lu par le public. Il présente ce plan comme basé sur le SRCAE du Limousin de 2013, essayant ainsi d'induire dans l'esprit du lecteur la légitimité de ce plan, alors même que le **SRCAE a été annulé** par le Tribunal Administratif de Limoges en 2017.

Dans ces conditions les remarques ici présentées ne pourront donc être ni très détaillées, ni exhaustives.

A la lecture de l'ensemble des documents joints, il apparaît que des notions pourtant essentielles ne sont pas ou peu évoquées.

En premier lieu, la COVID, facteur essentiel qui modifie l'ensemble de l'économie et de la politique mondiale, aussi bien que locale, depuis près d'un an ne semble pas abordé.
Or, les finances publiques sont touchés et la politique générale va certainement devoir être revue de manière globale afin d'être réaffectée aux enjeux prioritaires.

Ce plan voudrait le développement des énergies renouvelables, mais semble faire l'impasse sur les **Pompes à chaleur**, pourtant en vogue partout et la **géothermie**.
Or, cette dernière, de profondeur, chauffe tout le nouveau quartier Batignolles à Paris et pourrait de même chauffer des villes.
Quand elle est en surface, à 1 ou 2m de profondeur, elle parait pourtant bien **adaptée** à tous ceux qui ont au moins 100 m2 de terrain.

Par contre, promouvoir le développement de l'**éolien** dans une région, où, comme le démontre les résultats des mats de mesure de météo France, il y a peu de vent nous parait **inapproprié**. Et ce, d'autant qu'elle est sur des couloirs principaux d'oiseaux migrateurs, et en pays de bocages et de chauve-souris, espèces que les aérogénérateurs industriels menacent alors qu'elles sont à préserver selon la Convention de Berne et sont indispensable au maintien d'une production biologique, en ce qu'elles mangent un tiers de leur poids par jour en insectes et sont donc des insecticides naturels.

La biomasse ne doit pas conduire à la destruction d'arbres et de haies.

La méthanisation cause des problèmes de pollution déjà à Peyrat-de-Bellac, comme à Azat-le-Ris aussi bien pour les hommes que pour les animaux.
A terme, les nappes phréatiques et la potabilité de l'eau est en jeu.

Par ailleurs, il est à déplorer que l'on n'évoque que dans le premier rapport, des **Monuments Historiques**, essentiellement pour dire qu'ils sont protégés dans un périmètre de 500 m, ce qui est la même chose qu'une simple habitation.
En matière de n

De même que le **développement touristique** semble totalement écarté dans le rapport diagnostic, alors même que ce territoire préservé pourrait être un écrin pour ce développement.

Pourtant, pour tout cela, le **principe de précaution devrait être respecté.**

Par ailleurs, il ne semble pas prévu de **comité de suivi** regroupant associations de l'environnement et riverains qui permettrait de veiller à ce que les nuisances soient minimes, que les fonds publics soient investis au mieux et que les décisions soient les plus justes.

Fait à Tersannes, le 25/01/2021

Sabine Cadart, déléguée de la SPPEF (Société pour la Protection et l'Esthétique en France) Haute-Vienne

PCAET

De: Sabine Cadart <sabine.cadart@free.fr>
Envoyé: mardi 26 janvier 2021 00:02
À: pcaet@cchlem.fr
Objet: Avis Paysages de France
Pièces jointes: 20210125_PCAET_CCHLM_Contribution_Paysages_de_France.docx.pdf

Paysages de France
Le paysage, ça vous regarde !

***Objet* :** Avis consultation du public du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche *Transmis par mail ce jour.*

N'ayant pas été associés ni informés de l'élaboration ni de l'avancement de ce document, nous déplorons le découvrir de manière incidente ce jour seulement.
Aussi nous n'avons pas le temps de prévenir les autres associations du G8 Patrimoine, ni les autres associations du territoire, pas plus que les habitants concernés.

Nous n'avons pu que téléphoner à des riverains d'une unité de méthanisation en cours de construction à Azat-le-Ris qui nous disent ne pas avoir été informés et ne pas avoir Internet depuis samedi.
Par ailleurs, comme en cette période de COVID, il est nécessaire de prendre rendez-vous plus de 48 heures avant auprès de la mairie, pour participer dans cette consultation, nous ne savons pas s'ils pourront donc contribuer.

De manière générale, il est également à déplorer le défaut de communication ce Plan y compris dans sa phase finale qui intervient à une période de COVID où la population a pris l'habitude de moins se déplacer et ne va donc plus spontanément voir ce qu'il se passe en mairie.
L'affichage municipal dans un lieu désormais non ouvert au public perd ici tout son sens et ne saurait être retenu comme un moyen d'exercer une démarche d'information ni de consultation du public.

De plus, on peut se demander si pour Plan, document directif majeur, engageant la politique du territoire sur plusieurs années, une enquête publique ne serait pas plus adéquate. En tous les cas, c'est ce que nous demandons.

Enfin, comme le précise le MRAE, le résumé non technique est souvent le seul document lu par le public. Il présente ce plan comme basé sur le SRCAE du Limousin de 2013, essayant ainsi d'induire dans l'esprit du lecteur la légitimité de ce plan, alors même que le **SRCAE a été annulé** par le Tribunal Administratif de Limoges en 2017.

Dans ces conditions les remarques ici présentées ne pourront donc être ni très détaillées, ni exhaustives.

A la lecture de l'ensemble des documents joints, il apparaît que des notions pourtant essentielles ne sont pas ou peu évoquées.

En premier lieu, la COVID, facteur essentiel qui modifie l'ensemble de l'économie et de la politique mondiale, aussi bien que locale, depuis près d'un an ne semble pas abordé.
Or, les finances publiques sont touchés et la politique générale va certainement devoir être revue de manière globale afin d'être réaffectée aux enjeux prioritaires.

Ce plan voudrait le développement des énergies renouvelables, mais semble faire l'impasse sur les **Pompes à chaleur**, pourtant en vogue partout et la **géothermie**.
Or, cette dernière, de profondeur, chauffe tout le nouveau quartier Batignolles à Paris et pourrait de même chauffer des villes.

Quand elle est en surface, à 1 ou 2m de profondeur, elle parait pourtant bien **adaptée** à tous ceux qui ont au moins 100 m2 de terrain.

Par contre, promouvoir le développement de l'**éolien** dans une région, où, comme le démontre les résultats des mats de mesure de météo France, il y a peu de vent nous parait **inapproprié**. Et ce, d'autant qu'elle est sur des couloirs principaux d'oiseaux migrateurs, et en pays de bocages et de chauve-souris, espèces que les aérogénérateurs industriels menacent alors qu'elles sont à préserver selon la Convention de Berne et sont indispensable au maintien d'une production biologique, en ce qu'elles mangent un tiers de leur poids par jour en insectes et sont donc des insecticides naturels.

La biomasse ne doit pas conduire à la destruction d'arbres et de haies.

La méthanisation cause des problèmes de pollution déjà à Peyrat-de-Bellac, comme à Azat-le-Ris aussi bien pour les hommes que pour les animaux.
A terme, les nappes phréatiques et la potabilité de l'eau est en jeu.

Par ailleurs, il est à déplorer que l'on n'évoque que dans le premier rapport, des **Monuments Historiques**, essentiellement pour dire qu'ils sont protégés dans un périmètre de 500 m, ce qui est la même chose qu'une simple habitation.
En matière de n

De même que le **développement touristique** semble totalement écarté dans le rapport diagnostic, alors même que ce territoire préservé pourrait être un écrin pour ce développement.

Pourtant, pour tout cela, le **principe de précaution devrait être respecté.**

Par ailleurs, il ne semble pas prévu de **comité de suivi** regroupant associations de l'environnement et riverains qui permettrait de veiller à ce que les nuisances soient minimes, que les fonds publics soient investis au mieux et que les décisions soient les plus justes.

Fait à Tersannes, le 25/01/2021

Sabine Cadart, déléguée Paysage de France Haute-Vienne

Paysages de France est une association qui lutte pour la sauvegarde des paysages.
Elle combat notamment l'affichage publicitaire illégal
et vise à faire évoluer la réglementation relative à la publicité extérieure.

contact@paysagesdefrance.org